



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2026-161

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2026-10-09-00003 - 13 PDSES ARRETE MODIFICATIF ACTIVITES REGLEMENTEES (9 pages)	Page 6
R93-2026-10-08-00005 - Arrêté 2026041-0005 commission permanente 08 10 2026 VF (4 pages)	Page 16
R93-2026-10-08-00006 - Arrêté 2026041-0006 CS organisation des soins 08 10 2026 VF (9 pages)	Page 21
R93-2026-10-08-00007 - Arrêté 2026041-0007 CS PC accomp médico sociaux 08 10 2026 VF (6 pages)	Page 31
R93-2026-10-08-00008 - Arrêté 2026041-0008 CS prévention 08 10 2026 VF (7 pages)	Page 38
R93-2026-10-08-00009 - Arrêté 2026041-0009 CS usagers système santé 08 10 2026 VF (4 pages)	Page 46
R93-2026-10-08-00010 - Arrêté composition CRSA 2026041-0004 du 8 octobre 2026 VF (15 pages)	Page 51
R93-2026-10-13-00001 - Arrêté conjoint portant désignation des membres non-permanents avec voix consultative de la commission d'information et de sélection de l'appel à projets relatif à la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapées (SAMSAH) composé de 12 places à destination d'un public présentant des troubles du neurodéveloppement et de 3 places emploi et habitat relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental de Vaucluse (3 pages)	Page 67
R93-2026-10-09-00004 - Autorisation d'extension de 2 places au sein l'ACT 04 sis 6 avenue Maréchal Leclerc, 04000 Digne-les-Bains, géré par l'Association COALLIA (4 pages)	Page 71
R93-2026-10-09-00005 - Autorisation d'extension de faible capacité de 3 places destinées à des interventions précoces auprès des enfants de 0 à 3 ans au sein du DAME LA DURANCE sis route de Saint-Jean, BP42, 04160 Château Arnoux Saint Auban géré par l'APAJH 04 (4 pages)	Page 76
R93-2026-10-08-00002 - Autorisation d'extension de faible capacité de 3 places destinées à des interventions précoces auprès des enfants de 0 à 3 ans au sein du SESSAD LE BOIS DE SAINT-JEAN sis 18 rue des Sagnières - 05006 GAP géré par l'association ADSEA 05 (3 pages)	Page 81
R93-2026-10-09-00002 - Autorisation de création de 9 de lits halte soins santé mobile (LHSS) dénommé « LHSS HAS », sis Place des Chanoines 13116 Vernègues, géré par l'association Habitat Alternatif Social (HAS) (3 pages)	Page 85

R93-2026-10-08-00001 - Autorisation de regroupement de la totalité des places de l'IME MOULIN DE LA CAPELLE, de l'IME LES MORIERES - SOLLIES-TOUCAS et du SESSAD LES MARRONNIERS en dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) dénommé DAME VALLEE DU GAPEAU sous le numéro FINESS unique de l'IME MOULIN DE LA CAPELLE (83 000 399 2) géré par l'association PHAR 83 (4 pages)	Page 89
R93-2026-10-02-00010 - COURR 2026MODIF10-200 - Remplacement d'un équipement matériel lourd (EML), appareil de scanographie - GIE SCANNER DU LUBERON sis 119 avenue Georges Clemenceau à CAVAILLON (84304) sur le site du CHI de Cavaillon Lauris sis à la même adresse. (2 pages)	Page 94
R93-2026-10-09-00001 - Décision cessation partielle et volontaire de l'activité de gestion de 50 places au sein de l'établissement « ACT Un chez Soi d'abord Marseille » comportant des logements accompagnés, sis 10 avenue du Prado 13006 Marseille, gérés par le GCSMS Un chez soi d'abord Marseille (3 pages)	Page 97
R93-2026-10-06-00005 - decision de caducité pharmacie du festival (2 pages)	Page 101

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

/

R93-2026-10-08-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à la SCEA OCEA 84500 BOLLENE (4 pages)	Page 104
R93-2026-06-16-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de ABBATIELLO Océane 83320 CARQUEIRANNE (2 pages)	Page 109
R93-2026-06-12-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de AUDIBERT Fabrice 83440 MONS (2 pages)	Page 112
R93-2026-06-19-00148 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de GAEC CHAROLAIS DALLAS à BERRE L'ETANG (2 pages)	Page 115
R93-2026-06-12-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de GAEC DES GENTIANES 05800 ASPRES LES CORPS (2 pages)	Page 118
R93-2026-06-11-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de JOHNSON Kevin 83570 CORRENS (2 pages)	Page 121
R93-2026-06-16-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de PERSOGLIO Sandrine 83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME (2 pages)	Page 124
R93-2026-06-18-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de RIOS José 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS (2 pages)	Page 127
R93-2026-06-16-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SCEA DOMAINE DE CAROBELLE 84190 VACQUEYRAS (2 pages)	Page 130
R93-2026-06-11-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SCEA LES LIMACONS 83390 PIERREFEU DU VAR (2 pages)	Page 133

R93-2026-06-16-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de TRAMIER Justine 84380 MAZAN (2 pages)	Page 136
R93-2026-10-06-00003 - Opération de Mme Louise BOULARD non soumise au contrôle des structures des exploitations agricoles (2 pages)	Page 139

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2026-08-12-00006 - ARRÊTÉ???? portant agrément de l'association API PROVENCE au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des, Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse?? (4 pages)	Page 142
R93-2026-10-12-00001 - ARRETE?? portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession d'aide-soignant?? (3 pages)	Page 147
R93-2026-10-12-00004 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS???? (4 pages)	Page 151
R93-2026-10-12-00002 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS (3 pages)	Page 156
R93-2026-10-12-00003 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS (4 pages)	Page 160
R93-2026-10-12-00005 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS (4 pages)	Page 165
R93-2026-10-12-00006 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS (3 pages)	Page 170
R93-2026-10-12-00007 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS (3 pages)	Page 174
R93-2026-10-12-00008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS (3 pages)	Page 178

Direction régionale des affaires culturelles PACA /

R93-2026-09-25-00020 - 13_MARSEILLE_ensemble_basilical_Notre_Dame_de_la_Garde_arrêté_d'inscription_au_tit (3 pages)	Page 182
--	----------

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale. /

R93-2026-10-08-00004 - Arrêté du 8 octobre 2026?? Portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence (4 pages)	Page 186
---	----------

Rectorat Aix-Marseille /

R93-2026-10-01-00012 - Arrêté portant délégation de signature des décisions administratives-octobre 2026 (6 pages) Page 191

R93-2026-10-01-00010 - Arrêté portant mutualisation des services interdépartementaux-Vaucluse DSDEN 84 octobre 2026 (2 pages) Page 198

R93-2026-10-01-00011 - Arrêté portant subdélégation de signature des actes de gestion financière-octobre 2026 (8 pages) Page 201

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2026-10-01-00013 - Arrêté de subdélégation du recteur de région au DASEN 83 domaine JES - octobre 2026 (3 pages) Page 210

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2026-10-06-00004 - 2026 DGF CPH EnChemin (6 pages) Page 214

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-09-00003

13 PDSES ARRETE MODIFICATIF ACTIVITES
REGLEMENTEES

**Arrêté 2026-PDSES13-200 modifiant l'arrêté n° 2026-PDSES13-103
Portant attribution aux opérateurs de santé titulaires des autorisations d'activités de soins du
département des Bouches-du-Rhône de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
des lignes de gardes et d'astreintes sur les activités de soins règlementées dans le cadre de la
permanence des soins en établissements de santé**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6112-1 à L6112-3 relatifs au service public hospitalier ;
L6111-1-3 et R6111-41 à R6111-49 relatifs à la permanence des soins en établissement de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et
aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux
activités d'obstétrique, de néonatalogie et de réanimation néonatale et modifiant le code de la santé publique

Vu le décret n° 2007-1240 du 20 août 2007 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à
l'activité de traitement des grands brûlés et modifiant le code de la santé publique

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2022-22 du 10 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité
interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;

Vu le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité
interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de
l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu le décret n° 2022-694 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins
critiques ;

Vu le décret n° 2022-702 du 26 avril 2022 relatif aux activités de soins relevant du schéma interrégional de santé ;

Vu le décret n° 2022-1237 du 16 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des équipements matériels
lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;

Vu le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités
de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, en qualité de directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
2023-2028 ;

CONSIDERANT que la permanence des soins en établissements de santé se définit comme l'accueil et la prise en charge de nouveaux patients dans une structure de soins d'un établissement de santé en aval et/ou dans le cadre des réseaux de médecine d'urgence, la nuit et jusqu'à 8h du matin, le week-end à partir du samedi midi et les jours fériés ;

CONSIDERANT que les décrets fixant les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement imposent l'obligation d'assurer la permanence des soins pour l'exercice des activités suivantes, dénommées activités réglementées :

- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, à l'exception des greffes exceptionnelles soumises au régime d'autorisation complémentaire prévu à l'article L. 162-30-5 du code de la sécurité sociale ;
- Traitement des grands brûlés ;
- Chirurgie cardiaque ;
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;
- Neurochirurgie ;
- Médecine d'urgence en établissements de santé privés ;
- Soins critiques ;
- Activité de radiologie interventionnelle.

CONSIDERANT que les opérateurs de santé titulaires des autorisations d'activités de soins désignés par le présent arrêté ont été autorisés par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'une au moins des activités susvisées ;

CONSIDÉRANT que la ligne de médecin anesthésiste-réanimateur (MAR) dédiée à l'activité de neurochirurgie attribuée à l'Hôpital Privé Clairval a été mentionnée à tort comme ligne de garde sur place et qu'il y a lieu, en conséquence, de rectifier l'arrêté afin d'y faire figurer ladite ligne sous la forme d'une astreinte opérationnelle ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur :

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 2026-PDSES13-103 du 24 juillet 2026 susvisé est modifié, pour l'Hôpital Privé Clairval, par la transformation d'une ligne de garde de médecin anesthésiste-réanimateur (MAR) dédiée à l'activité de neurochirurgie, par une ligne d'astreinte opérationnelle. La répartition des lignes de gardes et d'astreintes en période de permanence des soins pour les activités réglementées du département des Bouches-du-Rhône est ainsi modifiée comme suit :

Activités	Professionnels	Astreinte	Garde	Total
Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Cardiologue (rythmologie interventionnelle)	14		14
	Cardiologue (cardiopathie ischémique et structurale de l'adulte)	10		10
	Cardiologue (cardiopathie congénitale hors rythmologie)	3		3
	MAR	10		10
Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neurologie	Neuroradiologue	2		2
	MAR	2		2
	Neurologue	1	2	3
Chirurgie cardiaque	Chirurgien thoracique et cardiovasculaire	4		4
	MAR avec expérience en chirurgie cardiaque	5		5
Grefe	Anatomopathologiste	1		1
Médecine d'urgence (ex-OQN)	Médecin urgentiste		7	7
Neurochirurgie	Neurochirurgien	4		4
	MAR	1	3	4
Périnatalité	Gynéco-obstétricien	3	12	15
	MAR	6	7	13
	Pédiatre	6	7	13

Activités	Professionnels	Astreinte	Garde	Total
Radiologie interventionnelle	Radiologue	7		7
Soins critiques adultes	MIR ou MAR		32	32
	Médecin expérience en SC		9	9
	Médecin spécialiste	2		2
	Hématologue	3		3
	Cardiologue	6	6	12
Soins critiques enfants	Pédiatre ou MAR ou MIR avec compétences en réanimation pédiatrique		2	2
	Médecin expérience en SC ou en réanimation néonatal		2	2
	Médecin membre de l'équipe médicale de l'USIP pédiatrique	2	1	3
	Médecin membre de l'équipe médicale de l'USI hématologie pédiatrique	1		1
Traitement des grands brûlés	Chirurgien plasticien	1		1
UMAC	Chirurgien thoracique et cardiovasculaire		0,85	0,85
	MAR		0,85	0,85

Le détail de la répartition des lignes entre les différents opérateurs de santé figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'annexe de l'arrêté n° 2026-PDSES13-103 du 24 juillet 2026 susvisé est modifiée, pour l'Hôpital Privé Clairval, par la transformation d'une ligne de garde en ligne d'astreinte opérationnelle pour le médecin anesthésiste-réanimateur (MAR) dédiée à l'activité de neurochirurgie.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2026-PDSES13-103 du 24 juillet 2026 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Marseille, le 9 octobre 2026

La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Jennifer HUGUENIN

Annexe : répartition des lignes de permanence des soins pour les activités réglementées entre les différents opérateurs de santé du département des Bouches-du-Rhône

Activités	Spécialités Mentions	Professionnels	Etablissement	Qualification/périmètre de la ligne de PDSES	Astreinte	Garde	Total			
Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Rythmologie interventionnelle	Cardiologie	APHM HOPITAL LA TIMONE (adulte)	Établissement	1		1			
			APHM HOPITAL LA TIMONE ENFANTS	Régionale	1		1			
			APHM HOPITAL NORD	Établissement	1		1			
			CH DE MARTIGUES HOPITAL DES RAYETTES	Établissement	1		1			
			CH JOSEPH IMBERT D'ARLES	Établissement	1		1			
			CHI SITE D'AIX EN PROVENCE	Établissement	1		1			
			EUROMED CARDIO	Établissement	1		1			
			GCS CENTRE CARDIO AXIUM RAMBOT	Établissement	1		1			
			HOPITAL DU PAYS SALONNAIS	Établissement	1		1			
			HOPITAL INSTRUCTION DES ARMEES LAVERAN	Établissement	1		1			
			HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	Établissement	1		1			
			HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE	Établissement	1		1			
			HOPITAL SAINT JOSEPH	Établissement	1		1			
			HP MARSEILLE BEAUREGARD VERT COTEAU	Établissement	1		1			
Total cardiologie				14		14				
Cardiopathie ischémique et structurale de l'adulte	Cardiologie	Cardiologie	APHM HOPITAL LA TIMONE (adulte)	Départementale	1		1			
			APHM HOPITAL NORD	Départementale	1		1			
			CHI SITE D'AIX EN PROVENCE	Départementale	1		1			
			CLINIQUE GENERALE DE MARIIGNANE	Départementale	1		1			
			EUROMED CARDIO	Départementale	1		1			
			GCS CENTRE CARDIO AXIUM RAMBOT	Départementale	1		1			
			HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	Départementale	1		1			
			HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE	Départementale	1		1			
			HOPITAL SAINT JOSEPH	Départementale	1		1			
			HP MARSEILLE BEAUREGARD VERT COTEAU	Départementale	1		1			
			Total cardiologie				10		10	
			Cardiopathie congénitale hors rythmologie	Cardiologie	Cardiologie	APHM HOPITAL LA TIMONE (adulte)	Régionale	1		1
						APHM HOPITAL LA TIMONE ENFANTS	Régionale	1		1
						HOPITAL SAINT JOSEPH	Régionale	1		1
Total cardiologie						3		3		

Activités	Spécialités Mentions	Professionnels	Etablissement	Qualification/périmètre de la ligne de PDSES	Astreint e	Garde	Total
Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie	Cardiologie interventionnelle	MAR	APHM HOPITAL LA TIMONE (adulte)	Établissement	1		1
			APHM HOPITAL NORD	Établissement	1		1
			CHI SITE D'AIX EN PROVENCE	Établissement	1		1
			CLINIQUE GENERALE DE MARGNANE	Établissement	1		1
			EUROMED CARDIO	Établissement	1		1
			GCS CENTRE CARDIO AXIUM RAMBOT	Établissement	1		1
			HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	Établissement	1		1
			HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE	Établissement	1		1
			HOPITAL SAINT JOSEPH	Établissement	1		1
			HP MARSEILLE BEAUREGARD VERT COTEAU	Établissement	1		1
			Total MAR		10		10
			APHM HOPITAL LA TIMONE (adulte)	Départementale	1		1
			HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	Départementale	1		1
Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neurologie	NRI/UNV	Neuroradiologue	Total neuroradiologue		2		2
		MAR	APHM HOPITAL LA TIMONE (adulte)	Départementale	1		1
			HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	Départementale	1		1
		Neurologue	Total MAR		2		2
			APHM HOPITAL LA TIMONE (adulte)	Départementale	1		1
			HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	Départementale	1		1
		Neurologue	Total neurologue		2		2
			APHM HOPITAL LA TIMONE (adulte)	Départementale	1		1
			HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	Départementale	1		1
			Total neurologue		2		2
Chirurgie cardiaque	Chirurgie cardiaque	Chirurgien thoracique et cardiovasculaire	APHM HOPITAL LA TIMONE (adulte)	Régionale PACA ouest	1		1
			APHM HOPITAL LA TIMONE ENFANTS	Régionale	1		1
			HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	Régionale	1		1
			HOPITAL SAINT JOSEPH	Régionale	1		1
			Total chirurgien thoracique et cardiovasculaire		4		4
		MAR avec expérience en chirurgie cardiaque	APHM HOPITAL LA TIMONE (adulte)	Régionale	1		1
			APHM HOPITAL LA TIMONE ENFANTS	Régionale	1		1
			HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	Régionale	1		1
			HOPITAL SAINT JOSEPH	Régionale	2		2
		Anatomopathologiste	Total MAR avec expérience en chirurgie cardiaque		5		5
			APHM HOPITAL LA TIMONE (adulte)	Régionale	1		1
		Médecin urgentiste	Total anatomopathologiste		1		1
			CLINIQUE DE L'ETANG DE L'OLIVIER	Établissement	1		1
			CLINIQUE GENERALE DE MARGNANE	Établissement	2		2
			HOPITAL PRIVE DE PROVENCE	Établissement	2		2
			HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE	Établissement	1		1
			HP MARSEILLE BEAUREGARD VERT COTEAU	Établissement	1		1
			Total médecin urgentiste		7		7

Activités	Spécialités Mentions	Professionnels	Etablissement	Qualification/périmètre de la ligne de PDSES	Astreinte	Garde	Total
Neurochirurgie	Neurochirurgie	Neurochirurgien	APHM HOPITAL LA TIMONE (adulte)	Départementale	1		1
			APHM HOPITAL LA TIMONE ENFANTS	Régionale	1		1
			APHM HOPITAL NORD	Départementale	1		1
			HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	Départementale	1		1
			Total neurochirurgien		4		4
		MAR	APHM HOPITAL LA TIMONE (adulte)	Départementale		1	1
			APHM HOPITAL LA TIMONE ENFANTS	Régionale		1	1
			APHM HOPITAL NORD	Départementale		1	1
			HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	Départementale	1		1
			Total MAR		1	3	4
Périnatalité	Périnatalité	Gynéco-obstétricien	APHM HOPITAL DE LA CONCEPTION	Régionale		2	2
			APHM HOPITAL NORD	Régionale		1	1
			CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'AUBAGNE	Établissement		1	1
			CENTRE HOSPITALIER GENERAL LA CIOTAT	Établissement		1	1
			CH DE MARTIGUES HOPITAL DES RAYETTES	Départementale		1	1
			CH JOSEPH IMBERT D'ARLES	Établissement	1		1
			CHI SITE D'AIX EN PROVENCE	Départementale		1	1
			CLINIQUE BOUCHARD	Départementale		1	1
			CLINIQUE DE VITROLLES	Établissement	1		1
			HOPITAL DU PAYS SALONNAIS	Départementale		1	1
			HOPITAL SAINT JOSEPH	Départementale		1	2
			HP MARSEILLE BEAUREGARD VERT COTEAU	Départementale		1	1
			MATERNITE CATHOLIQUE PROVENCE L'ETOILE	Départementale		1	1
			Total gynéco-obstétricien		3	12	15
		MAR	APHM HOPITAL DE LA CONCEPTION	Régionale		1	1
			APHM HOPITAL NORD	Régionale		1	1
			CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'AUBAGNE	Établissement	1		1
			CENTRE HOSPITALIER GENERAL LA CIOTAT	Établissement	1		1
			CH DE MARTIGUES HOPITAL DES RAYETTES	Départementale		1	1
			CH JOSEPH IMBERT D'ARLES	Établissement	1		1
			CHI SITE D'AIX EN PROVENCE	Départementale		1	1
			CLINIQUE BOUCHARD	Départementale	1		1
			CLINIQUE DE VITROLLES	Établissement	1		1
			HOPITAL DU PAYS SALONNAIS	Départementale			
			HOPITAL SAINT JOSEPH	Départementale		1	1
			HP MARSEILLE BEAUREGARD VERT COTEAU	Départementale		1	1
			MATERNITE CATHOLIQUE PROVENCE L'ETOILE	Départementale		1	1
			Total MAR		6	7	13

Activités	Spécialités Mentions	Professionnels	Etablissement	Qualification/périmètre de la ligne de PDSES	Astreinte	Garde	Total
Périnatalité	Périnatalité	Pédiatre	APHM HOPITAL DE LA CONCEPTION	Régionale		1	1
			APHM HOPITAL NORD	Régionale		1	1
			CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'AUBAGNE	Établissement	1		1
			CENTRE HOSPITALIER GENERAL LA CIOTAT	Établissement	1		1
			CH DE MARTIGUES HOPITAL DES RAYETTES	Départementale		1	1
			CH JOSEPH IMBERT D'ARLES	Établissement	1		1
			CHI SITE D'AIX EN PROVENCE	Départementale		1	1
			CLINIQUE BOUCHARD	Départementale	1		1
			CLINIQUE DE VITROLLES	Établissement	1		1
			HOPITAL DU PAYS SALONNAIS	Départementale	1		1
			HOPITAL SAINT JOSEPH	Départementale		1	1
			HP MARSEILLE BEAUREGARD VERT COTEAU	Départementale		1	1
			MATERNITE CATHOLIQUE PROVENCE L'ETOILE	Départementale		1	1
			Total pédiatre		6	7	13
Radiologie interventionnelle	Radiologie interventionnelle	Radiologue	APHM HOPITAL DE LA CONCEPTION	Départementale	1		1
			APHM HOPITAL LA TIMONE (adulte)	Départementale	1		1
			APHM HOPITAL NORD	Départementale	1		1
			CLINIQUE BOUCHARD	Départementale	1		1
			HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	Départementale	1		1
			HOPITAL PRIVE DE PROVENCE	Départementale	1		1
			HOPITAL SAINT JOSEPH	Départementale	1		1
			Total radiologue		7		7
			APHM HOPITAL DE LA CONCEPTION	Établissement		1	1
			APHM HOPITAL LA TIMONE (adulte)	Établissement		6	6
Soins critiques adultes	MENTION 1 REANIMATION + USIP	MIR ou MAR	APHM HOPITAL NORD	Établissement		4	4
			CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'AUBAGNE	Établissement		1	1
			CH DE MARTIGUES HOPITAL DES RAYETTES	Établissement		1	1
			CH JOSEPH IMBERT D'ARLES	Établissement		1	1
			CHI SITE D'AIX EN PROVENCE	Établissement		2	2
			CLINIQUE AXIUM	Établissement		1	1
			CLINIQUE BOUCHARD	Établissement		1	1
			EML ASSOC HOP PRIV PHOCEENS HOP EURO	Établissement		2	2
			HOPITAL DU PAYS SALONNAIS	Établissement		1	1
			HOPITAL INSTRUCTION DES ARMEES LAVERAN	Établissement		1	1
			HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	Établissement		2	2
			HOPITAL PRIVE DE PROVENCE	Établissement		1	1
			HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE	Établissement		1	1
			HOPITAL SAINT JOSEPH	Établissement		3	3
			HP MARSEILLE BEAUREGARD VERT COTEAU	Établissement		1	1
			HP MARSEILLE VERT COTEAU BEAUREGARD	Établissement		1	1
			INSTITUT PAOLI CALMETTES	Établissement		1	1
			Total MIR ou MAR			32	32

Activités	Spécialités Mentions	Professionnels	Etablissement	Qualification/périmètre de la ligne de PDSES	Astreinte	Garde	Total
Soins critiques adultes	MENTION 1 SOINS INTENSIFS DE SPECIALITE	Médecin expérience en SC	APHM HOPITAL DE LA CONCEPTION	Régionale		1	1
			EML ASSOC HOP PRIV PHOCEENS HOP EURO	Régionale		1	1
		Médecin spécialiste	Total médecin expérience en SC			2	2
			APHM HOPITAL DE LA CONCEPTION	Régionale	1		1
	MENTION 3 USI CARDIOLOGIE	Médecin expérience en SC	EML ASSOC HOP PRIV PHOCEENS HOP EURO	Régionale	1		1
			Total médecin spécialiste		2		2
		Cardiologue	CLINIQUE GENERALE DE MARGNANE	Départementale		1	1
			EUROMED CARDIO	Départementale		1	1
			GCS CENTRE CARDIO AXIUM RAMBOT	Départementale		1	1
			Total médecin expérience en SC			3	3
			APHM HOPITAL LA TIMONE (adulte)	Départementale	1		1
			APHM HOPITAL NORD	Départementale		1	1
			CH DE MARTIGUES HOPITAL DES RAYETTES	Départementale		1	1
			CH JOSEPH IMBERT D'ARLES	Départementale		1	1
			CHI SITE D'AIX EN PROVENCE	Départementale	1		1
			CLINIQUE GENERALE DE MARGNANE	Départementale	1		1
	MENTION 5 USI HEMATOLOGIE	Hématologue	EUROMED CARDIO	Départementale	1		1
			GCS CENTRE CARDIO AXIUM RAMBOT	Départementale	1		1
			HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	Départementale	1		1
			HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE	Départementale		1	1
			HOPITAL SAINT JOSEPH	Départementale		1	1
			HP MARSEILLE BEAUREGARD VERT COTEAU	Départementale		1	1
			Total cardiologue		6	6	12
			INSTITUT PAOLI CALMETTES	Régionale		1	1
			Total médecin expérience en SC			1	1
			APHM HOPITAL DE LA CONCEPTION	Régionale	1		1
			CHI SITE D'AIX EN PROVENCE	Régionale	1		1
			INSTITUT PAOLI CALMETTES	Régionale	1		1
	MENTION 3 & 4 & 5	Médecin expérience en SC	Total hématologue		3		3
			APHM HOPITAL LA TIMONE (adulte)	Départementale		1	1
			CHI SITE D'AIX EN PROVENCE	Départementale		1	1
			HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	Départementale		1	1
			Total médecin expérience en SC			3	3

Activités	Spécialités Mentions	Professionnels	Etablissement	Qualification/périmètre de la ligne de PDSES	Astreinte	Garde	Total
Soins critiques enfants	MENTION 1 REA DE RECOURS + USI PED	Pédiatre ou MAR ou MIR avec compétences en réanimation pédiatrique	APHM HOPITAL LA TIMONE ENFANTS	Régionale		2	2
		Total pédiatre ou MAR ou MIR avec compétences en REA PED				2	2
		Médecin expérience en SC ou en réanimation néonatal	CHI SITE D'AIX EN PROVENCE HOPITAL SAINT JOSEPH	Départementale Départementale		1 1	1 1
		Total médecin expérience en SC ou en REA NEONAT				2	2
		Médecin membre de l'équipe médicale de l'USIP pédiatrique	CHI SITE D'AIX EN PROVENCE HOPITAL SAINT JOSEPH	Départementale Départementale	1 1		1 1
	MENTION 4 USI HEMATOLO GIE pédiatrique	Total médecin membre de l'équipe médicale de l'USIP pédiatrique				2	2
		Médecin membre de l'équipe médicale de l'USIP pédiatrique	APHM HOPITAL LA TIMONE ENFANTS	Régionale		1	1
		Total médecin membre de l'équipe médicale de l'USIP pédiatrique				1	1
		Médecin membre de l'équipe médicale de l'USI HEMATOLOGIE pédiatrique	APHM HOPITAL LA TIMONE ENFANTS	Régionale	1		1
		Traitement des grands brûlés	Total médecin membre de l'équipe médicale de l'USI HEMATOLOGIE pédiatrique				1
Chirurgien plasticien	APHM HOPITAL DE LA CONCEPTION		Régionale	1		1	
Total chirurgien plasticien				1	1		
UMAC	UMAC	MAR	APHM HOPITAL NORD	Régionale		0,85	0,85
		Chirurgien thoracique et cardiovasculaire	APHM HOPITAL LA TIMONE (adulte)	Régionale		0,85	0,85
		Total UMAC				1,70	1,70

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-08-00005

Arrêté 2026041-0005 commission permanente
08 10 2026 VF

Marseille, le 8 octobre 2026

ARRETE n° 2026041-0005
fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale
de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35 et D. 1432-42 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;
- Vu** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la CRSA et de la conférence des territoires.
- Vu** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** l'arrêté n° 2026041-0004 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 8 octobre 2026 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 5 octobre 2026 ;
- Considérant** le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 5 octobre 2026 ;
- Considérant** les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D. 1432-28 du code de la santé publique ;

Arrête

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2026024-0014 du 9 juin 2026 fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 16 juin 2026, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, en dehors des séances plénières, exerce l'ensemble des attributions dévolues à la CRSA. Constituée le 5 octobre 2026, elle comprend, outre le président de la CRSA qui est aussi le président de la commission permanente, les présidents des commissions spécialisées qui ont qualité de vice-présidents, ainsi que 15 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique :

- en cours de désignation ;
- suppléé par :
- en cours de désignation ;
 - en cours de désignation.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- a) un représentant des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Jean-Yves MAQUET**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM ;
- suppléé par :
- Monsieur **Thierry SALERNO**, association INDECOSA ;
 - Monsieur **Mohammed NEDJAR**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).

- b) un représentant des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Madame **Brigitte PERRAUD**, CDCA 83 - Alzheimer aidants Var ;
- suppléée par :
- en cours de désignation ;
 - en cours de désignation.

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé :

- en cours de désignation.

4° collège des partenaires sociaux :

a) un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Madame **Aurélié OLLO ARRIGHI**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléée par :

- Madame **Christelle FUENTES** représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- Monsieur **Patrice BRONZI**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, directeur général du centre de rééducation Paul Cézanne – président du MEDEF Sud ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre ALEMANNO**, administrateur de la polyclinique Saint Jean à Cagnes sur Mer – représentant MEDEF ;
- Madame **Valentine LAMMENS**, directrice générale clinique Saint François à Nice – représentante MEDEF.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Raoul LEGBA**, directeur du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Bernard GIRY**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Madame **Lisbeth FLEUR**, responsable de la communication CRES PACA.

7° collège des offreurs des services de santé :

- Madame **Florence ARNOUX**, déléguée régionale FHF PACA ;

suppléée par :

- Madame **Marie-Anne RUDER**, directrice générale adjointe de l'AP-HM ;
- Monsieur **Eric MATTEO**, délégué régional adjoint dédié au médico-social.

- Madame **Corine RUBIA**, directrice EHPAD Olive et Germain Braquehais (83) ;

suppléée par :

- Monsieur **Gilles JAOUEN**, directeur EHPAD de Beaurecueil ;
- Madame **Véronique AGNIEL**, directrice EHPAD Le Chêne Vert (13).

- Madame **Laurence MAESTRAGGI**, IDEL (Infirmière Diplômée d'État Libéral) CPTS Marseille 1-2-3 ;

suppléée par :

- Monsieur **Fabrice KEIL**, directeur CPTS Durance Haut Var (83) ;
- en cours de désignation.

- suppléé par :
- Monsieur **Christophe BARCELO**, président URPS infirmières PACA ;
 - Monsieur **Maurice RAMIN**, trésorier URPS masseurs kinésithérapeutes ;
 - Madame **Nathaly JOYEUX**, secrétaire URPS orthophonistes.
- suppléé par :
- Monsieur **Philippe SAMAMA**, trésorier URPS médecins libéraux ;
 - Monsieur **Daniel DARQUE**, vice-secrétaire URPS infirmières PACA ;
 - Monsieur **Boris LOQUET**, président URPS biologistes.
- suppléé par :
- Monsieur **Hervé CAËL**, président du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - Monsieur **André-François CHAIX**, secrétaire général du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - Monsieur **Philippe PARIS**, secrétaire général adjoint du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

8° collège de personnalités qualifiées :

- en cours de désignation.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission permanente, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

La durée des mandats des membres de la commission permanente est concomitante à celle au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie PACA et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de la publication pour les tiers au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de la notification pour les intéressés.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-08-00006

Arrêté 2026041-0006 CS organisation des soins
08 10 2026 VF

ARRETE n° 2026041-0006
fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-38 et D. 1432-39 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la CRSA et de la conférence des territoires.

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2026041-0004 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 8 octobre 2026 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 5 octobre 2026 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 5 octobre 2026 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Arrête

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2026024-0015 du 9 juin 2026 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 16 juin 2026, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale d'organisation des soins. Constituée le 5 octobre 2026, elle comprend 46 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (4 sièges) :

a) un conseiller régional :

- en cours de désignation ;

supplée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

b) un président du conseil départemental, ou son représentant :

- Madame **Ginette MOSTACHI**, vice-présidente du conseil départemental des Hautes-Alpes ;

suppléée par :

- Madame **Françoise PINET**, conseillère départementale des Hautes-Alpes ;
- Madame **Valérie ROSSI**, conseillère départementale des Hautes-Alpes.

c) un représentant des groupements de communes du ressort :

- en cours de désignation ;

supplée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des communes du ressort :

- en cours de désignation ;

supplée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (4 sièges) :

a) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;

suppléée par :

- Monsieur **Thierry BROSSERON**, fédération nationale des associations de retraités (FNAR) ;

- Monsieur **Rémy LEVASSEUR**, fédération nationale des associations de retraités (FNAR).
 - Madame **Anne ALCOCER**, association française des myopathies – AFM téléthon ;
- suppléée par :
- Madame **Annabel SOLIGNAC**, association d'aide aux victimes d'accidents médicaux (AVIAM) ;
 - Madame **Brigitte DHERBEY**, association de familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés (AFTC 13).

b) un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- suppléé par :
- Monsieur **Patrick PROST**, CDCA 05 – membre syndical ;
 - en cours de désignation ;
 - en cours de désignation.

c) un représentant des associations des personnes handicapées :

- suppléé par :
- Monsieur **Hugues LEPOIVRE**, CDCA 13 – association Plus Jamais Sans Nous ;
 - Monsieur **Stéphane GRASSI**, CDCA 13 - Maison CINCLUS - maison inclusive à Marseille ;
 - en cours de désignation.

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- Madame **Michèle RUBIROLA**, présidente du CTS 13 - 1ère adjointe au Maire de Marseille - Déléguée au projet municipal, aux relations internationales, au bien-vivre dans la ville.

4° collège des partenaires sociaux (6 sièges) :

a) trois représentants des organisations syndicales de salariés :

- suppléé par :
- Monsieur **Yves DELLA-VALLE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 06 ;
 - Monsieur **Jean-Mary INZERILLO**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 13 ;
 - en cours de désignation.
- suppléée par :
- Madame **Aurélie OLLO ARRIGHI**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
 - Madame **Christelle FUENTES** représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
 - Monsieur **Patrice BRONZI**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).
- suppléé par :
- Monsieur **Olivier MASINI**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
 - Madame **Marie DEBARD**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
 - Monsieur **Laurel DJIVOH**, représentant la confédération générale du travail (CGT).

b) un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

- Madame **Marie BORDONNEAU**, représentant la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME Sud PACA), déléguée régionale FHP Sud-Est ;

suppléée par :

- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CPME Sud PACA, administrateur FHP Sud-Est ;
- Monsieur **Jean-Yves LEFRANC**, représentant CPME Sud PACA, directeur général UNAPEI Alpes Provence.

c) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (2 sièges) :

d) un représentant de la mutualité française :

- Madame **Isabelle LORENZI** représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Patrick OSEDA**, représentant de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur

e) le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant :

- Monsieur **Gérard BERTUCCELLI**, directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône et directeur de la coordination régionale de la gestion du risque PACA ;

suppléé par :

- Monsieur **Maxime BELTIER**, directeur adjoint de la CPAM des Bouches-du-Rhône et de la coordination régionale de la gestion du risque PACA ;
- Madame **Marie-Laurence GUIDUCCI**, directrice médicale de la CPAM des Bouches-du-Rhône.

6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (2 sièges) :

d) un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

e) un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, directrice adjointe de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

7° collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

- Monsieur **Nicolas CHEVALIER**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Luc JOUVE**, président de la commission médicale d'établissement APHM ;
- Madame **Patricia CARRIER**, président de la commission médicale d'établissement du CHITS.

- Madame **Aude DANIEL**, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Edouard Toulouse ;

suppléée par :

- Monsieur **Benjamin GODECHOT**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Buëch-Durance ;
- Madame **Tiphaine KROUCH**, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Valvert.

- Madame **Emmanuelle SARLON**, présidente de la commission médicale d'établissement du CHICAS ;

suppléé par :

- Monsieur **Stéphane LUIGI**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Martigues ;
- Monsieur **Lorenzo ABBO**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Menton.

- Monsieur **Guillaume DUCOLOMB**, directeur du centre hospitalier d'Orange ;

suppléé par :

- Monsieur **Ludovic VOILMY**, directeur du centre hospitalier de la Dracénie ;
- Madame **Loriane AYOUB**, directrice du centre hospitalier Edouard Toulouse.

- Madame **Florence ARNOUX**, déléguée régionale FHF PACA ;

suppléée par :

- Madame **Marie-Anne RUDER**, directrice générale adjointe de l'AP-HM ;
- Monsieur **Eric MATTEO**, délégué régional adjoint dédié au médico-social.

b) deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, président de la FHP Sud-Est Corse - directeur des opérations du groupe ALMAVIVA Santé ;

suppléé par :

- Monsieur **Loïc DONTVILLE**, directeur régional santé PACA du groupe INICEA ;
- Monsieur **Romain BOSSY**, directeur de la Clinique la Phocéenne.

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des présidents de commission médicale d'établissement de l'Hospitalisation Privée ;

suppléé par :

- Monsieur Marcel **ALCHECH**, président de la commission médicale d'établissement de la Clinique La Lauranne ;
- Monsieur Marc **FERRIGNO**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Privé Clairval.

c) deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement :

- Monsieur **Christophe MALTOT**, directeur général de l'AVODD ;

suppléé par :

- Madame **Sidonie BOURGEOIS**, directrice générale Hôpital Saint Joseph ;
- Madame **Magali GUERDER**, directrice de l'Hôpital Léon Bérard.

- Madame **Valérie CHAUVINEAU**, présidente de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Léon Bérard ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

- Monsieur **Pierre-François GASCO-FINIDORI**, directeur HAD Clara Schumann - délégué régional FNEHAD ;

suppléé par :

- Monsieur **Didier ZANINI**, médecin chef de service HAD AP-HM ;
- en cours de désignation.

h) un représentant des centres de santé, des maisons de santé :

- Madame **Laure-Anne CARRER**, IDEL (Infirmière Diplômée d'État Libéral) MSP Aix-Besson ;

suppléée par :

- Madame **Laëtitia SEGUY**, directrice de centre Oxance ;
- en cours de désignation.

i) un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé :

- Madame **Laurence MAESTRAGGI**, IDEL (Infirmière Diplômée d'État Libéral) CPTS Marseille 1-2-3 ;

suppléée par :

- Monsieur **Fabrice KEIL**, directeur CPTS Durance Haut Var (83) ;
- en cours de désignation.

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins ;

- Monsieur **Romain FRISON**, président SOS médecins Marseille, MMG ;

suppléé par :

- Madame **Isabelle RONOT**, présidente association pour les urgences médicales (APUM 13) ;
- Madame **Tania PETEL**, présidente association des médecins du Centre 15 de Vaucluse, MMG La Rose des Vents.

k) un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

- Monsieur **François VALLI**, praticien urgentiste du SAMU 06 - membre SUdF ;

suppléé par :

- Madame **Muriel VERGNE**, SAMU 83 - administrateur SUdF ;
- Monsieur **Pierre-Marie TARDIEUX**, chef de pôle des urgences du CHU Nice - administrateur SUdF.

l) un représentant des transporteurs sanitaires :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

m) un représentant de services départementaux d'incendie et de secours ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Colonel hors classe **Jean-Luc BECCARI**, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;

suppléé par :

- Docteur **Christian POIREL**, médecin chef du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13).
- en cours de désignation.

n) un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- Monsieur **Stéphane BOURCET**, coordination médicale hospitalière (CMH), CHI de Toulon ;

suppléé par :

- Monsieur **Nicolas COSTE**, coordination médicale hospitalière (CMH), AP-HM ;
- Monsieur **Laurent DUCROS**, SNPHARE – Hôpital Sainte Musse CHITS.

o) quatre membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Monsieur **Julien AUTHEMAN**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Monsieur **Thierry DESRUELLES**, trésorier URPS pharmaciens ;
- Monsieur **Gérard TOLILA**, président URPS chirurgiens-dentistes.

- Monsieur **Christophe BARCELO**, président URPS infirmières ;

suppléé par :

- Monsieur **Maurice RAMIN**, trésorier URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- Madame **Nathalie JOYEUX**, URPS orthophonistes.

- Monsieur **Miche GALEON**, représentant URPS médecins libéraux ;

suppléé par :

- Monsieur **Alexandre AKLI**, président URPS pédicures podologues ;
- Monsieur **Pierre-Antoine GAU**, vice-président URPS masseurs kinésithérapeutes.

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, trésorier URPS médecins libéraux ;

suppléé par :

- Monsieur **Daniel DARQUE**, vice-secrétaire URPS infirmières PACA ;
- Monsieur **Boris LOQUET**, président URPS biologistes.

p) un représentant de l'ordre des médecins :

- Monsieur **Hervé CAEL**, président du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **André-François CHAIX**, secrétaire général du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur **Philippe PARIS**, secrétaire général adjoint du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) un représentant des internes en médecine :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

r) un représentant du ministère de la défense

- Madame **Marie-Dominique COLAS**, médecin général inspecteur Hôpital national d'instruction des Armées – Sainte-Anne ;

suppléée par :

- Madame **Virginie VAUTIER**, médecin général Hôpital national d'instruction des Armées – Laveran ;
- Monsieur **Patrick CAUSSE-LE-DORZE**, médecin général du 9ème Centre Médical des Armées - Marseille.

s) un représentant des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3 :

- Madame **Audrey CHAMI**, directrice du DAC Cap Azur Santé ;

suppléée par :

- Madame **Christelle GREGORIO**, directrice du DAC Est Azur ;
- Madame **Florence SAUER**, directrice du DAC Var Est.

Membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (2 sièges) :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission spécialisée de l'organisation des soins, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

La durée des mandats des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins est concomitante à celle au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie PACA et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de la publication pour les tiers au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de la notification pour les intéressés.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-08-00007

Arrêté 2026041-0007 CS PC accomp médico
sociaux 08 10 2026 VF

Marseille, le 8 octobre 2026

ARRETE n° 2026041-0007
fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et
accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-40, D. 1432-41 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la CRSA et de la conférence des territoires.

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2026041-0004 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 8 octobre 2026 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 5 octobre 2026 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 5 octobre 2026 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Arrête

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2026024-0016 du 9 juin 2026 fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 16 juin 2026, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 5 octobre 2026. Elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) un conseiller régional :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

b) deux présidents de conseil départemental :

- Madame **Ginette MOSTACHI**, vice-présidente du conseil départemental des Hautes Alpes ;

suppléée par :

- Madame **Françoise PINET**, conseillère départementale des Hautes Alpes ;
- Madame **Evelyne COLONNA**, conseillère départementale des Hautes-Alpes.
- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des groupements de communes :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des communes :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Anne ALCOCER**, association française des myopathies – AFM téléthon ;

suppléée par :

- Madame **Annabel SOLIGNAC**, association d'aide aux victimes d'accidents médicaux (AVIAM) ;
- Madame **Brigitte DHERBEY**, association de familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés (AFTC 13).
- Monsieur **Joël DELCROIX**, UFC Que Choisir Ensemble ;

suppléé par :

- Madame **Anne-Laure PEDONE**, association française des poly arthritiques et rhumatismes inflammatoires chroniques (AFPRIC) ;
- Madame **Véronique ORION**, association Le Lien.

b) deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- suppléé par :
- Monsieur **Patrick PROST**, CDCA 05 – membre syndical ;
 - en cours de désignation ;
 - en cours de désignation.

- suppléée par :
- Madame **Brigitte PERRAUD**, CDCA 83 - Alzheimer aidants Var ;
 - en cours de désignation ;
 - en cours de désignation.

c) deux représentants des associations des personnes handicapées :

- suppléée par :
- Madame **Nicole ROUSSET**, CDCA 06 – association française des myopathies (AFM Téléthon) ;
 - Madame Pilar **EXPOSITO**, CDCA 06 – union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
 - en cours de désignation.
- suppléé par :
- Monsieur **Hugues LEPOIVRE**, CDCA 13 – association Plus Jamais Sans Nous ;
 - Monsieur **Stéphane GRASSI**, CDCA 13 - Maison CINCLUS - maison inclusive à Marseille ;
 - en cours de désignation.

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- en cours de désignation.

4° collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) un représentant des organisations syndicales de salariés :

- suppléée par :
- Madame **Aurélien OLLO ARRIGHI**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
 - Madame **Christelle FUENTES** représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
 - Monsieur **Patrice BRONZI**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Marie BORDONNEAU**, représentant la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME Sud PACA), déléguée régionale FHP Sud-Est ;

suppléée par :

- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CPME Sud PACA, administrateur FHP Sud-Est ;
- Monsieur **Jean-Yves LEFRANC**, représentant CPME Sud PACA, directeur général UNAPEI Alpes Provence.

c) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- en cours de désignation ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- en cours de désignation ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (2 sièges) :

a) un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Madame **Aurélie MARCILLAC**, Addiction Méditerranée ;

suppléée par :

- Monsieur **Rodrigue LANDOT**, association Plus Jamais Sans Nous ;
- Monsieur **Joachim LEVY**, Nouvelle Aube.

d) un représentant de la mutualité française :

- Madame **Isabelle LORENZI**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Patrick OSENDA**, représentant de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

7° collège des offreurs des services de santé (10 sièges) :

e) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Monsieur **David CHAVIGNY**, directeur pôle hébergement 06- APF France HANDICAP PACAC ;

suppléée par :

- Monsieur Fabien **GEBEL DE BEBHARDT**, directeur général association L'Olivier – URIOPSS ;
- Monsieur **Dominique DIAZ**, directeur du pôle Provence APF France handicap PACAC.

- Madame **Corinne LATOUR**, directrice générale Etablissement Public Départemental Louis PHILIBERT - représentante régionale PACA et départementale des Bouches-du-Rhône groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO) ;

suppléée par :

- Madame **Marie-Laure PIQUEMAL-RATOUIT**, directrice CH de Montfavet - déléguée régionale PACA et départementale du Vaucluse groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO) ;
- Madame **Sylvie BRICHET**, directrice EMSP Haut-Var – représentante régionale PACA groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO)

- Monsieur **Jean-Christophe LABBÉ**, directeur général AMSP – NEXEM ;

suppléée par :

- Monsieur **Christophe DUCOMPS**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – URIOPSS ;
- Monsieur **Olivier FANTINO**, directeur général Espoir Provence - NEXEM.

- Madame **Anne DUMONTEL**, directrice générale UGECAM PACA CORSE ;

suppléée par :

- Madame **Amélie RIEU**, directrice de l'Offre de l'UGECAM PACA CORSE ;
- Monsieur **Michel BOLLA**, directeur des établissements médico-sociaux du Var – UGECAM PACA CORSE.

f) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- Madame **Mercedes GOUDET**, directrice générale adjointe de l'EHPAD Notre Dame du Bourg à Digne-les-Bains

suppléée par :

- Monsieur **Samuel TAILHADES**, directeur centre Jean Lachenaud à Fréjus ;
- Madame **Stéphanie VIAL** responsable Stratégie et Coopérations Etablissements de Provence Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve.

- Madame **Manon VALENZA**, membre du bureau régional SYNERPA PACA ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean-Luc DALMAS**, directeur général Fondation Edith Seltzer (05) ;
- Madame **Jeanne BORSOI**, membre du bureau régional SYNERPA PACA.

- Madame **Magali DELL'OMO**, directrice déléguée Sud Générations Accueil siège social à Marseille ;

suppléée par :

- Madame **Céline TETU**, directrice maison de retraite La Pastourelle à Saint Chamas (13) ;
- Madame **Véronique POILLEUX**, directrice de l'EHPAD André Louis Bienvenu – Association Le Refuge des Cheminots à Mouans Sartoux (06).

- Madame **Corine RUBIA**, directrice EHPAD Olive et Germain Braquehais (83) ;

suppléée par :

- Monsieur **Gilles JAOUEN**, directeur EHPAD de Beaurecueil ;
- Madame **Véronique AGNIEL**, directrice EHPAD Le Chêne Vert (13).

g) un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- Madame **Katia MARTINEZ**, directrice du CHRS La Chaumière ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

o) un membre des unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Madame **Aurélie ROCHETTE**, présidente URPS sage-femmes ;

suppléée par :

- Madame **Isabelle CHARLES**, représentante URPS orthophonistes ;
- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire adjointe URPS pharmaciens.

Membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins (2 sièges) :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux, perdant la qualité de membre de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

La durée des mandats des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est concomitante à celle au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie PACA et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de la publication pour les tiers au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de la notification pour les intéressés.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-08-00008

Arrêté 2026041-0008 CS prévention 08 10 2026
VF

ARRETE n° 2026041-0008

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-36 et D. 1432-37 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la CRSA et de la conférence des territoires.

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2026041-0004 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 8 octobre 2026 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 5 octobre 2026 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 5 octobre 2026 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Arrête

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2026024-0017 du 9 juin 2026 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 16 juin 2026, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de prévention. Constituée le 5 octobre 2026, elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) un conseiller régional :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

b) deux présidents du conseil départemental, ou son représentant :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des groupements de communes :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des communes :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Monsieur **Jean-Yves MAQUET**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM ;

suppléé par :

- Monsieur **Thierry SALERNO**, association INDECOSA ;
- Monsieur **Mohammed NEDJAR**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, Autres Regards ;
- Monsieur **Thomas BOUDIER**, association AIDES PACA ;
- Monsieur **Jean-Louis GUIDERA**, association AIDES PACA.

suppléée par :

- Madame **Catherine DUROC**, APF France Handicap PACAC ;
- Monsieur **Olivier CHINOT**, association pour la recherche sur les tumeurs cérébrales (ARTC Sud) ;
- Monsieur **Olivier CALAY-ROCHE**, confédération des associations familiales catholiques (CNAFC).

suppléé par :

- Monsieur **Joël DELCROIX**, UFC Que Choisir Ensemble ;
- Madame **Anne-Laure PEDONE**, association française des poly arthritiques et rhumatismes inflammatoires chroniques (AFPRIC) ;
- Madame **Véronique ORION**, association Le Lien.

b) un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Alain GRANGE**, CDCA 84 – CGT ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des associations des personnes handicapées :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- en cours de désignation ;

4° collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Madame **Aurélie OLLO ARRIGHI**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléée par :

- Madame **Christelle FUENTES** représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

- Monsieur **Patrice BRONZI**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne à Mimet – président du MEDEF Sud ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre ALEMANNI**, administrateur de la Polyclinique Saint Jean à Cagnes sur Mer – représentant MEDEF Sud ;
- Madame **Valentine LAMMENS**, directrice générale de la Clinique Saint François à Nice – représentante MEDEF Sud.

c) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (4 sièges) :

a) un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Madame **Aurélien MARCILLAC**, Addiction Méditerranée ;

suppléé par :

- Monsieur **Rodrigue LANDOT**, association Plus Jamais Sans Nous ;
- Monsieur **Joachim LEVY**, Nouvelle Aube.

b) un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- Monsieur **Marc-Karim BENDIANE**, administrateur, Personne Qualifiée au sein du Conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Rémy GOFFINET**, administrateur, représentant la CPME au sein du conseil d'administration ;
- Monsieur **Jean-Marc CARRERAS**, administrateur, représentant le MEDEF au sein du conseil d'administration.

c) un représentant des caisses d'allocations familiales :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant de la mutualité française :

- Madame **Isabelle LORENZI**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Patrick OSENDA**, représentant de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (6 sièges) :

a) un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

b) un représentant des services de santé au travail :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Raoul LEGBA**, directeur du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Bernard GIRY**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Madame **Lisbeth FLEUR**, responsable de la communication CRES PACA.

e) un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, directrice adjointe de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) un représentant des associations de protection de l'environnement :

- Monsieur **Denis André CHARPIN**, association pour la prévention de la pollution atmosphérique ;

supplée par :

- Monsieur **Serge JOVER**, association défense environnement Villeneuve (ADEV) ;
- Madame **Alexia ETLIN**, Groupe Chiroptère de Provence.

7° collège des offreurs des services de santé (4 sièges) :

Un représentant mentionné au *a, b, c* ou *d* du collège des offreurs de santé :

- Madame **Emmanuelle SARLON**, présidente de la commission médicale d'établissement du CHICAS ;

supplée par :

- Monsieur **Stéphane LUIGI**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Martigues ;
- Monsieur **Lorenzo ABBO**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Menton.

Un représentant mentionné au *e* ou *f* du collège des offreurs de santé :

- Madame **Corine RUBIA**, directrice EHPAD Olive et Germain Braquehais (83) ;

supplée par :

- Monsieur **Gilles JAOUEN**, directeur EHPAD de Beaurecueil ;
- Madame **Véronique AGNIEL**, directrice EHPAD Le Chêne Vert (13).

o) deux membres des Unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Monsieur **Raphaël GIGLIOTTI**, président URPS pharmaciens ;

supplée par :

- Monsieur **Christophe CHABOT**, vice-président URPS infirmières PACA ;
- Madame **Julianne TUZET**, secrétaire adjointe URPS pédicures podologues.

- Madame **Aurélié ROCHETTE**, présidente URPS sage-femmes ;

supplée par :

- Madame **Isabelle CHARLES**, représentante URPS orthophonistes ;
- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire adjointe URPS pharmaciens.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission spécialisée de prévention, perdant la qualité de membre de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

La durée des mandats des membres de la commission spécialisée de prévention est concomitante à celle au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie PACA et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de la publication pour les tiers au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de la notification pour les intéressés.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-08-00009

Arrêté 2026041-0009 CS usagers système santé
08 10 2026 VF

Marseille, le 8 octobre 2026

ARRETE n° 2026041-0009

fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35 et D. 1432-42 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la CRSA et de la conférence des territoires.

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2026041-0004 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 8 octobre 2026 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 5 octobre 2026 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 5 octobre 2026 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Arrête

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2026024-0018 du 9 juin 2026 fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 16 juin 2026, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 5 octobre 2026. Elle comprend 14 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (1 siège):

- en cours de désignation ;

supplée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (7 sièges) :

a) trois représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1:

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;

supplée par :

- Monsieur **Thierry BROSSERON**, fédération nationale des associations de retraités (FNAR) ;
- Monsieur **Rémy LEVASSEUR**, fédération nationale des associations de retraités (FNAR).

- Madame **Mariane ASSO VERLAQUE**, SOS cancer du sein ;

supplée par :

- Madame **Murielle BARACHON**, association française des poly arthritiques et rhumatismes inflammatoires chroniques (AFPRIC) ;
- Monsieur **Christophe HASER**, union des familles laïques de Toulon (UFL).

- Madame **Maria BOCQUET**, Union régionale des associations familiales (URAF) ;

supplée par

- Monsieur **Gérald VAUDEY**, Familles rurales 06 ;
- Madame **Christine VILLELONGUE**, France Dépression Var.

b) deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- en cours de désignation ;

supplée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;

supplée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) deux représentants des associations des personnes handicapées :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (2 sièges) :

- en cours de désignation.
- en cours de désignation.

4° collège des partenaires sociaux (1 siège) :

- Madame **Aurélie OLLO ARRIGHI**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléée par :

- Madame **Christelle FUENTES** représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- Monsieur **Patrice BRONZI**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (1 siège) :

- Madame **Laurence EMIN**, addiction méditerranée – déléguée régionale fédération addiction ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (1 siège) :

- Monsieur **Pascal PUGLIESE**, président du CoReSS PACA ;

suppléé par :

- Monsieur **Jérôme BEGARIE**, directeur du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Madame **Marjorie MAILLAND**, coordinatrice Réseau Santé Marseille Sud - CoReSS PACA.

7° collège des offreurs des services de santé (1 siège) :

- Madame **Caroline CHASSIN**, directrice générale adjointe Institut Paoli Calmettes - UNICANCER PACA ;

suppléée par :

- Monsieur **Emmanuel BARRANGER**, directeur général du Centre Antoine Lacassagne - UNICANCER PACA ;
- Madame **Lisa MEILLEUR**, déléguée UNICANCER PACA.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

La durée des mandats des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est concomitante à celle au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie PACA et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de la publication pour les tiers au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de la notification pour les intéressés.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-08-00010

Arrêté composition CRSA 2026041-0004 du 8
octobre 2026 VF

Marseille le 8 octobre 2026

ARRETE n°2026041-0004

**fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de
l'Autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-28, D. 1432-29 et D. 1432-30 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la CRSA et de la conférence des territoires.

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2026040-0003 du 2 octobre 2026 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1 :

L'arrêté n° 2026040-0003 du 2 octobre 2026 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région le 7 octobre 2026 est abrogé.

Article 2 :

La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui concourt par ses avis à la politique régionale de santé dans la région, comprend 104 membres titulaires ayant voix délibérative répartis en 8 collèges.

Article 3 :

La liste des membres titulaires et suppléants de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée comme suit :

1° un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'Agence comprenant :

a) trois conseillers régionaux désignés par le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Monsieur **Bertrand MAS-FRAISSINET**, conseiller régional ;

suppléé par :

- Madame **Virginie PIN**, conseillère régionale ;
- Monsieur **Richard GALY**, conseiller régional.

- Madame **Sylvie VIALA**, conseillère régionale ;

suppléée par :

- Madame **Agnès ROSSI**, conseillère régionale ;
- Madame **Sylvaine DI CARO**, conseillère régionale.

- Monsieur **Georges LEONETTI**, conseiller régional ;

suppléé par :

- Monsieur **Ludovic PERNEY**, conseiller régional ;
- Monsieur **André GARRON**, conseiller régional.

b) le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :

- Madame **Patricia PAUL**, conseillère départementale des Alpes-de-Haute-Provence ;

suppléée par :

- Madame **Marie-Claude BRUSAT**, conseillère départementale des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Madame **Stéphanie COLOMERO**, conseillère départementale des Alpes-de-Haute-Provence.

- Madame **Ginette MOSTACHI**, vice-présidente du conseil départemental des Hautes-Alpes ;

suppléée par :

- Madame **Françoise PINET**, conseillère départementale des Hautes-Alpes ;
- Madame **Evelyne COLONNA**, conseillère départementale des Hautes-Alpes.

- Monsieur **Jacques GENTE**, vice-président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Frank CHIKLI**, conseiller départemental des Alpes-Maritimes ;
- Madame **Valérie SERGI**, vice-présidente du conseil départemental des Alpes-Maritimes.

- suppléé par :
- Monsieur **Sylvain DI GIOVANNI**, conseiller départemental des Bouches-du-Rhône ;
 - Madame **Agnès AMIEL**, conseillère départementale des Bouches-du-Rhône ;
 - Madame **Véronique MIQUELLY**, conseillère départementale des Bouches-du-Rhône.
- suppléée par :
- Madame **Françoise LEGRAIEN**, conseillère départementale du Var ;
 - Madame **Andrée SAMAT**, conseillère départementale du Var ;
 - Madame **Marie-Laure PONCHON**, conseillère départementale du Var.
- suppléée par :
- Madame **Corinne TESTUD-ROBERT**, conseillère départementale de Vaucluse ;
 - Madame **Elisabeth AMOROS**, conseillère départementale de Vaucluse ;
 - Madame **Marielle FABRE**, conseillère départementale de Vaucluse.

c) trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- Monsieur **Anthony ZILIO**, président de la Communauté de communes Rhône Lez Provence (84) ;
- suppléé par :
- Madame **Laurence DESFONDS FARJON**, vice-présidente de la Communauté de communes Rhône Lez Provence (84) ;
 - en cours de désignation.
- Monsieur **Stéphane GARCIA**, président de la Communauté d'agglomération Les sorgues du Comtat ;
- suppléé par :
- Monsieur **Michel TERRISSE**, vice-président de la Communauté d'agglomération Les sorgues du Comtat.
 - en cours de désignation.
- en cours de désignation ;
- suppléée par :
- en cours de désignation ;
 - en cours de désignation.

d) trois représentants des communes du ressort, désignés par l'association des maires de France :

- en cours de désignation ;
- suppléé par :
- en cours de désignation ;
 - en cours de désignation.
- en cours de désignation ;
- suppléé par :
- en cours de désignation ;
 - en cours de désignation.
- en cours de désignation ;
- suppléée par :
- en cours de désignation ;
 - en cours de désignation.

2° un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprenant :

a) huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;
- suppléée par :

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 3/15

- Monsieur **Thierry BROSSERON**, fédération nationale des associations de retraités (FNAR) ;
- Monsieur **Rémy LEVASSEUR**, fédération nationale des associations de retraités (FNAR).

- Madame **Maria BOCQUET**, union régionale des associations familiales (URAF) ;

suppléée par :

- Monsieur **Gérald VAUDEY**, Familles rurales 06 ;
- Madame **Christine VILLELONGUE**, France Dépression Var.

- Monsieur **Jean-Yves MAQUET**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;

suppléé par :

- Monsieur **Thierry SALERNO**, association INDECOSA ;
- Monsieur **Mohammed NEDJAR**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, Autres Regards ;

suppléé par :

- Monsieur **Thomas BOUDIER**, association AIDES PACA ;
- Monsieur **Jean-Louis GUIDERA**, association AIDES PACA.

- Madame **Anne ALCOCER**, association française des myopathies – AFM téléthon ;

suppléée par :

- Madame **Annabel SOLIGNAC**, association d'aide aux victimes d'accidents médicaux (AVIAM) ;
- Madame **Brigitte DHERBEY**, association de familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés (AFTC 13).

- Madame **Mariane ASSO VERLAQUE**, SOS cancer du sein ;

suppléée par :

- Madame **Murielle BARACHON**, association française des poly arthritiques et rhumatismes inflammatoires chroniques (AFPRIC) ;
- Monsieur **Christophe HASER**, union des familles laïques de Toulon (UFL).

- Madame **Catherine DUROC**, APF France Handicap PACAC ;

suppléée par :

- Monsieur **Olivier CHINOT**, association pour la recherche sur les tumeurs cérébrales (ARTC Sud) ;
- Monsieur **Olivier CALAY-ROCHE**, confédération des associations familiales catholiques (CNAFC).

- Monsieur **Joël DELCROIX**, UFC Que Choisir Ensemble ;

suppléé par :

- Madame **Anne-Laure PEDONE**, association française des poly arthritiques et rhumatismes inflammatoires chroniques (AFPRIC) ;
- Madame **Véronique ORION**, association Le Lien.

b) quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur **Patrick PROST**, CDCA 05 – membre syndical ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Alain GRANGE**, CDCA 84 – CGT ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 4/15

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.
- Madame **Brigitte PERRAUD**, CDCA 83 - Alzheimer aidants Var ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Madame **Nicole ROUSSET**, CDCA 06 – association française des myopathies (AFM Téléthon) ;

suppléée par :

- Madame Pilar **EXPOSITO**, CDCA 06 – union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Aymeric BARRAS**, CDCA 05 – APF France Handicap ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Jean-Marc PEDRONA**, CDCA 83 – association Handicap pour tous (APAJH) ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Hugues LEPOIVRE**, CDCA 13 – association Plus Jamais Sans Nous ;

suppléé par :

- Monsieur **Stéphane GRASSI**, CDCA 13 - Maison CINCLUS - maison inclusive à Marseille ;
- en cours de désignation.

3° Un collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article L. 1434-10 comprenant le président de chaque conseil territorial ou son représentant :

- Monsieur **Jean-Louis CHABAUD**, vice-président du CTS 04 – maire de Barrême ;
- Monsieur **Gilles LAVERNHE**, président du CTS 05 – président du Comité départemental d'éducation pour la santé des Hautes-Alpes (CODES 05) ;
- Madame **Juliette RAFFORT-LAREYRE**, présidente du CTS 06 - adjointe au maire de Nice, déléguée à la Santé, à la Transformation numérique et à l'Intelligence artificielle et conseillère métropolitaine ;
- Madame **Michèle RUBIROLA**, présidente du CTS 13 - 1ère adjointe au Maire de Marseille - Déléguée au projet municipal, aux relations internationales, au bien-vivre dans la ville ;
- Monsieur **Richard STRAMBIO**, président du CTS 83 – maire de Draguignan ;
- Madame **Suzanne BOUCHET**, présidente du CTS 84 - vice-présidente du conseil départemental de Vaucluse.

4° un collège des partenaires sociaux comprenant :

a) cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Monsieur **Akim DEMNATI**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

suppléé par :

- Monsieur **Florent PONZO**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Yves DELLA-VALLE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 06 ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Mary INZERILLO**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 13 ;
- en cours de désignation.

- Madame **Aurélié OLLO ARRIGHI**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléée par :

- Madame **Christelle FUENTES** représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- Monsieur **Patrice BRONZI**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

- Monsieur **Olivier MASINI**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;

suppléé par :

- Madame **Marie DEBARD**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
- Monsieur **Laurel DJIVOH**, représentant la confédération générale du travail (CGT).

- Monsieur **René SALE**, secrétaire du syndicat force ouvrière (FO) Hôpital Aix-Pertuis ;

suppléé par :

- Monsieur **Gilles MANCHON**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) PACAC - branche santé ;
- Madame **Audrey JOLIBOIS** secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO).

b) trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame **Marie BORDONNEAU**, représentant la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME Sud PACA), déléguée régionale FHP Sud-Est ;

suppléée par :

- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CPME Sud PACA, administrateur FHP Sud-Est ;
- Monsieur **Jean-Yves LEFRANC**, représentant CPME Sud PACA, directeur général UNAPEI Alpes Provence.

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne à Mimet – président du MEDEF Sud ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre ALEMANN**O, administrateur de la Polyclinique Saint Jean à Cagnes sur Mer – représentant MEDEF Sud ;
- Madame **Valentine LAMMENS**, directrice générale de la Clinique Saint François à Nice – représentante MEDEF Sud.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

5° un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales comprenant :

a) deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame **Aurélié MARCILLAC**, Addiction Méditerranée ;

suppléée par :

- Monsieur **Rodrigue LANDOT**, association Plus Jamais Sans Nous ;
- Monsieur **Joachim LEVY**, Nouvelle Aube.

- Monsieur **Mourad FENNAS**, Fondation Armée du Salut ;

suppléé par :

- Monsieur **Philippe COTTA**, association Harpèges-les accords solidaires ;
- en cours de désignation.

b) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail - maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- Monsieur **Marc-Karim BENDIANE**, administrateur, Personne Qualifiée au sein du Conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Rémy GOFFINET**, administrateur, représentant la CPME au sein du conseil d'administration ;
- Monsieur **Jean-Marc CARRERAS**, administrateur, représentant le MEDEF au sein du conseil d'administration.

c) un représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant de la mutualité française, désigné par le président de la fédération nationale de la mutualité française :

- Madame **Isabelle LORENZI**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean-Luc IMAUVEN**, représentant de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, directrice de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

e) le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant :

- Monsieur **Gérard BERTUCCELLI**, directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône et directeur de la coordination régionale de la gestion du risque PACA ;

suppléé par :

- Monsieur **Maxime BELTIER**, directeur adjoint de la CPAM des Bouches-du-Rhône et de la coordination régionale de la gestion du risque PACA ;
- Madame **Marie-Laurence GUIDUCCI**, directrice médicale de la CPAM des Bouches-du-Rhône.

f) un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnés au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles:

- Madame **Laurence EMIN**, addiction méditerranée – déléguée régionale fédération addiction ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

6° un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprenant :

a) deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le recteur de l'académie Aix-Marseille :

- Madame **Margaux OUDIN**, infirmière conseillère technique auprès de la rectrice et de l'IA-DASEN des Alpes Maritimes ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Sébastien JULIEN**, infirmier conseiller technique du recteur de l'académie d'Aix Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Laurent BEN SOUSSAN**, directeur de l'Ecole des sciences de la réadaptation au sein de la Faculté SMPM ;
- en cours de désignation ;

b) deux représentants des services de santé au travail, désignés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

- Madame **Andrée SAGNES**, directrice générale du GEST 05 ;

suppléée par :

- Monsieur **Eric DELLACASA**, directeur général de l'AMETRA 06 ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **François-Xavier MICHAUX**, directeur général de St Provence ;

suppléé par :

- Madame **Cylia SARAÏS**, déléguée régionale de Présanse PACA-Corse ;
- en cours de désignation.

c) deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :

- en cours de désignation ;

suppléée par :

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 8/15

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

- Monsieur **Raoul LEGBA**, directeur du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Bernard GIRY**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Madame **Lisbeth FLEUR**, responsable de la communication CRES PACA.

- Monsieur **Pascal PUGLIESE**, président du CoReSS PACA ;

suppléé par :

- Monsieur **Jérôme BEGARIE**, directeur du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Madame **Marjorie MAILLAND**, coordinatrice Réseau Santé Marseille Sud - CoReSS PACA.

e) un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, directrice adjointe de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Denis André CHARPIN**, association pour la prévention de la pollution atmosphérique ;

suppléé par :

- Monsieur **Serge JOVER**, association défense environnement Villeneuve (ADEV) ;
- Madame **Alexia ETLIN**, Groupe Chiroptère de Provence.

7° un collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Nicolas CHEVALIER**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Luc JOUVE**, président de la commission médicale d'établissement de l'APHM ;

- Madame **Patricia CARRIER**, président de la commission médicale d'établissement du CHITS.
- Madame **Aude DANIEL**, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Edouard Toulouse ;

suppléée par :

- Monsieur **Benjamin GODECHOT**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Buëch-Durance ;
- Madame **Tiphaine KROUCH**, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Valvert.

- Madame **Emmanuelle SARLON**, présidente de la commission médicale d'établissement du CHICAS ;

suppléée par :

- Monsieur **Stéphane LUIGI**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Martigues ;
- Monsieur **Lorenzo ABBO**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Menton.

- Monsieur **Guillaume DUCOLOMB**, directeur du centre hospitalier d'Orange ;

suppléé par :

- Monsieur **Ludovic VOILMY**, directeur du centre hospitalier de la Dracénie ;
- Madame **Loriane AYOUB**, directrice du centre hospitalier Edouard Toulouse.

- Madame **Florence ARNOUX**, déléguée régionale FHF PACA ;

suppléée par :

- Madame **Marie-Anne RUDER**, directrice générale adjointe de l'AP-HM ;
- Monsieur **Eric MATTEO**, délégué régional adjoint dédié au médico-social.

b) deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la Fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, président de la FHP Sud-Est Corse - directeur des opérations du groupe ALMAVIVA Santé ;

suppléé par :

- Monsieur **Loïc DONTVILLE**, directeur régional santé PACA du groupe INICEA ;
- Monsieur **Romain BOSSY**, directeur de la Clinique la Phocéenne.

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des présidents de commission médicale d'établissement de l'Hospitalisation Privée ;

suppléé par :

- Monsieur Marcel **ALCHECH**, président de la commission médicale d'établissement de la Clinique La Lauranne ;
- Monsieur Marc **FERRIGNO**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Privé Clairval.

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, sur proposition des organisations existant en région représentant ces établissements. Dans les régions comportant au moins un centre régional de lutte contre le cancer, un troisième représentant est désigné parmi ces centres par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition du ou des directeurs de ces établissements :

- Madame **Caroline CHASSIN**, directrice générale adjointe Institut Paoli Calmettes - UNICANCER PACA ;

suppléée par :

- Monsieur **Emmanuel BARRANGER**, directeur général du Centre Antoine Lacassagne - UNICANCER PACA ;
- Madame **Lisa MEILLEUR**, déléguée UNICANCER PACA.

- Monsieur **Christophe MALTOT**, directeur général de l'AVODD ;

suppléé par :

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 10/15

- Madame **Sidonie BOURGEOIS**, directrice générale Hôpital Saint Joseph ;
- Madame **Magali GUERDER**, directrice de l'Hôpital Léon Bérard.
- Madame **Valérie CHAUVINEAU**, présidente de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Léon Bérard ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition de l'organisation regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements ;

- Monsieur **Pierre-François GASCO-FINIDORI**, directeur HAD Clara Schumann - délégué régional FNEHAD ;

suppléé par :

- Monsieur **Didier ZANINI**, médecin chef de service HAD AP-HM ;
- en cours de désignation.

e) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- suppléé par :
- Monsieur **David CHAVIGNY**, directeur pôle hébergement 06- APF France Handicap PACAC ;
 - Monsieur Fabien **GEBEL DE BEBHARDT**, directeur général association L'Olivier – URIOPSS ;
 - Monsieur **Dominique DIAZ**, directeur du pôle Provence APF France handicap PACAC.

- Madame **Corinne LATOUR**, directrice générale Etablissement Public Départemental Louis PHILIBERT - représentante régionale PACA et départementale des Bouches-du-Rhône groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO) ;

suppléée par :

- Madame **Marie-Laure PIQUEMAL-RATOUIT**, directrice CH de Montfavet - déléguée régionale PACA et départementale du Vaucluse groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO) ;
- Madame **Sylvie BRICHET**, directrice EMSP Haut-Var – représentante régionale PACA groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO)

- Monsieur **Jean-Christophe LABBÉ**, directeur général AMSP – NEXEM ;

suppléé par :

- Monsieur **Christophe DUCOMPS**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – URIOPSS ;
- Monsieur **Olivier FANTINO**, directeur général Espoir Provence - NEXEM.

- Madame **Anne DUMONTEL**, directrice générale UGECAM PACA CORSE ;

suppléée par :

- Madame **Amélie RIEU**, directrice de l'Offre de l'UGECAM PACA CORSE ;
- Monsieur **Michel BOLLA**, directeur des établissements médico-sociaux du Var – UGECAM PACA CORSE.

f) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Madame **Mercedes GOUDET**, directrice générale adjointe de l'EHPAD Notre Dame du Bourg à Digne-les-Bains

suppléée par :

- Monsieur **Samuel TAILHADES**, directeur centre Jean Lachenaud à Fréjus ;
- Madame **Stéphanie VIAL** responsable Stratégie et Coopérations Etablissements de Provence Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve.

- Madame **Manon VALENZA**, membre du bureau régional SYNERPA PACA ;
- suppléée par :
- Monsieur **Jean-Luc DALMAS**, directeur général Fondation Edith Seltzer (05) ;
 - Madame **Jeanne BORSOI**, membre du bureau régional SYNERPA PACA.
- Madame **Magali DELL'OMO**, directrice déléguée Sud Générations Accueil siège social à Marseille ;
- suppléée par :
- Madame **Céline TETU**, directrice maison de retraite La Pastourelle à Saint Chamas (13) ;
 - Madame **Véronique POILLEUX**, directrice de l'EHPAD André Louis Bienvenu – Association Le Refuge des Cheminots à Mouans Sartoux (06).
- Madame **Corine RUBIA**, directrice EHPAD Olive et Germain Braquehais (83) ;
- suppléée par :
- Monsieur **Gilles JAOUEN**, directeur EHPAD de Beaurecueil ;
 - Madame **Véronique AGNIEL**, directrice EHPAD Le Chêne Vert (13).

g) un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Madame **Katia MARTINEZ**, directrice du CHRS La Chaumière ;
- suppléée par :
- en cours de désignation ;
 - en cours de désignation.

h) un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région :

- Madame **Laure-Anne CARRER**, IDEL (Infirmière Diplômée d'État Libéral) MSP Aix-Besson ;
- suppléée par :
- Madame **Laëtitia SEGUY**, directrice de centre Oxance ;
 - en cours de désignation.

i) un représentant désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les représentants des communautés professionnelles territoriales de santé :

- Madame **Laurence MAESTRAGGI**, IDEL (Infirmière Diplômée d'État Libéral) CPTS Marseille 1-2-3 ;
- suppléée par :
- Monsieur **Fabrice KEIL**, directeur CPTS Durance Haut Var (83) ;
 - en cours de désignation.

j) un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Romain FRISON**, président SOS médecins Marseille, MMG ;
- suppléé par :
- Madame **Isabelle RONOT**, présidente association pour les urgences médicales (APUM 13) ;
 - Madame **Tania PETEL**, présidente association des médecins du Centre 15 de Vaucluse, MMG La Rose des Vents.

k) un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :

- Monsieur **François VALLI**, praticien urgentiste SAMU 06 - membre SUDF ;
- suppléé par :
- Madame **Muriel VERGNE**, SAMU 83 - administrateur SUDF ;
 - Monsieur **Pierre-Marie TARDIEUX**, chef de pôle des urgences du CHU Nice - administrateur SUDF.

l) un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

m) un représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils départementaux de la région ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Colonel hors classe **Jean-Luc BECCARI**, contrôleur général et directeur général du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;

suppléé par :

- Docteur **Christian POIREL**, médecin chef du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13).
- en cours de désignation.

n) un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 :

- Monsieur **Stéphane BOURCET**, coordination médicale hospitalière (CMH), CHI de Toulon ;

suppléé par :

- Monsieur **Nicolas COSTE**, coordination médicale hospitalière (CMH), AP-HM ;
- Monsieur **Laurent DUCROS**, SNPHARE – Hôpital Sainte Musse CHITS.

o) six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS) désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé. A défaut de proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé désigne ces membres :

- Monsieur **Julien AUTHEMAN**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Monsieur **Thierry DESRUELLES**, trésorier URPS pharmaciens ;
- Monsieur **Gérard TOLILA**, président URPS chirurgiens-dentistes.

- Monsieur **Christophe BARCELO**, président URPS infirmières PACA ;

suppléé par :

- Monsieur **Maurice RAMIN**, trésorier URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- Madame **Nathaly JOYEUX**, secrétaire URPS orthophonistes.

- Monsieur **Michel GALEON**, représentant URPS médecins libéraux ;

suppléé par :

- Monsieur **Alexandre AKLI**, président URPS pédicures podologues ;
- Monsieur **Pierre-Antoine GAU**, vice-président URPS masseurs kinésithérapeutes.

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, trésorier URPS médecins libéraux ;

suppléé par :

- Monsieur **Daniel DARQUE**, vice-secrétaire URPS infirmières PACA ;
- Monsieur **Boris LOQUET**, président URPS biologistes.

- Monsieur **Raphaël GIGLIOTTI**, président URPS pharmaciens ;

suppléé par :

- Monsieur **Christophe CHABOT**, vice-président URPS infirmières PACA ;
- Madame **Julianne TUZET**, secrétaire adjointe URPS pédicures podologues.

- Madame **Aurélien ROCHETTE**, présidente URPS sage-femmes ;

suppléée par :

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 13/15

- Madame **Isabelle CHARLES**, représentante URPS orthophonistes ;
- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire adjointe URPS pharmaciens.

p) un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre :

- Monsieur **Hervé CAËL**, président du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **André-François CHAIX**, secrétaire général du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur **Philippe PARIS**, secrétaire général adjoint du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

r) un représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la Défense :

- Madame **Marie-Dominique COLAS**, médecin général inspecteur Hôpital national d'instruction des Armées – Sainte-Anne ;

suppléée par :

- Madame **Virginie VAUTIER**, médecin général Hôpital national d'instruction des Armées – Laveran ;
- Monsieur **Patrick CAUSSE-LE-DORZE**, médecin général du 9ème Centre Médical des Armées - Marseille.

s) Deux représentants des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3 désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- Madame **Audrey GARCIA**, directrice du DAC Provence Santé Coordination ;

suppléée par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur du DAC C3S ;
- Monsieur **Arnaud CLAQUIN**, directeur du DAC Var ouest.

- Madame **Audrey CHAMI**, directrice du DAC Cap Azur Santé ;

suppléée par :

- Madame **Christelle GREGORIO**, directrice du DAC Est Azur ;
- Madame **Florence SAUER**, directrice du DAC Var Est.

8° un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence :

- Monsieur **Christian DUTREIL** ;
- Madame **Armelle SAINT-PIERRE**.

Article 4 :

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 14/15

Article 5 :

La CRSA a pris effet à compter du 1^{er} octobre 2026 et ce pour une durée de cinq ans.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de la publication pour les tiers au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de la notification pour les intéressés.

Article 7 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-13-00001

Arrêté conjoint portant désignation des
membres non-permanents avec voix consultative
de la commission d'information et de sélection
de l'appel à projets relatif à
la création d'un service d'accompagnement
médico-social pour adultes handicapés
(SAMSAH)
composé de 12 places à destination d'un public
présentant des troubles du
neurodéveloppement
et de 3 places emploi et habitat
relevant de la compétence conjointe de
l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte
d'Azur et du Conseil Départemental de Vaucluse

Réf : DD84-0826-7421-D
DOMS/PH-PDS/DD84/N° 2026-024

CD n° 2026-8742

ARRETE

**portant désignation des membres non-permanents avec voix consultative
de la commission d'information et de sélection de l'appel à projets relatif à
la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)
composé de 12 places à destination d'un public présentant des troubles du neurodéveloppement
et de 3 places emploi et habitat
relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du Conseil Départemental de Vaucluse**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets et L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS PACA 2023-2028 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 ;

Vu l'arrêté n° 2026-005/n° 2026-2387 du 9 avril 2026 fixant le calendrier prévisionnel 2026 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Vu l'arrêté n° 2026-011 du 11 juin 2026 modifiant le calendrier prévisionnel 2026 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental de Vaucluse ;



Vu la décision n° 2026-009 / n° 2026-5950 du 21 juillet 2026 portant désignation des membres permanents à la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissements ou services médico-sociaux dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le schéma départemental de l'autonomie du Conseil départemental de Vaucluse pour la période 2023-2028 ;

Considérant la nécessité de désigner à chaque appel à projet certains membre de la commission de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux de compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse ;

ARRÊTENT

Article 1 : dans le cadre de l'appel à projets relatif à la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) composé de 12 places TND et de 3 places emploi et habitat, la commission de sélection des appels à projets est complétée par des membres non-permanents avec voix consultative, qui sont les suivants :

Qualité des membres	Institution	Nom Prénom	Fonction
Membres non-permanents avec voix consultative			
Personnes qualifiées	Structures accueillant des personnes handicapées adultes et enfants	Madame Brigitte ALBERT	Retraitée cheffe de service équipe pluridisciplinaire
	Structures accueillant des personnes âgées	Madame Annick GUYON	Retraitée cheffe de service personnes âgées
Représentant d'usagers	Association Dyspraxie France	Madame Sophie POULAIN	Bénévole de l'association Dyspraxie France
Personnels des services techniques, comptables ou financiers des autorités compétentes	Département de Vaucluse	Madame Marie-Laure PEREZ	Médecin coordonnateur de l'évaluation
	ARS PACA	Madame Camille ALBERT	Gestionnaire administrative à la délégation départementale de Vaucluse
		Madame Sandrine BONJARDINI	Responsable adjointe du service PH-PDS à la Direction de l'offre médico-sociale

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 3 : Le Directeur de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département de Vaucluse.

Fait à Avignon,

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente
du Conseil Départemental
de Vaucluse

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Yann BUBIEN

Dominique SANTONI

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-09-00004

Autorisation d'extension de 2 places au sein
l'ACT 04 sis 6 avenue Maréchal Leclerc, 04000
Digne-les-Bains,
géré par l'Association COALLIA

Réf : DD04-0726-7247-D
DOMS/DPH-PDS/DD04/N° 2026-020

DECISION

**portant extension de 2 places au sein l'ACT 04
sis 6 avenue Maréchal Leclerc, 04000 Digne-les-Bains,
géré par l'Association COALLIA**

**FINESS EJ : 75 082 584 6
FINESS ET : 04 000 459 0**

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le code la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisé » et « appartements de coordination thérapeutique » ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2011-15 du 13 décembre 2011 autorisant la création de six places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) gérées par l'association pour la promotion des actions sociales et éducatives (APPASE) située à Digne-les-Bains ;

Vu la décision n° 2015-009 du 23 décembre 2015 autorisant l'extension d'une place d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) en diffus sur Digne-les-Bains gérée par l'association pour la promotion des actions sociales et éducatives (APPASE) ;

Vu la décision n° 2017-025 du 21 avril 2017 portant extension de faible capacité de deux places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) en diffus sur le sud du département géré par l'APPASE ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/4



Vu la décision n° 2022-028 du 8 décembre 2022 autorisant la cession de l'autorisation et le transfert de la gestion de 9 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT), détenues par l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives (APPASE), 6 avenue Maréchal Leclerc, 04000 Digne-les-Bains, au profit de l'association COALLIA ;

Vu la décision n° 2023-007 du 16 mai 2023 portant modification de la décision n° 2022-028 autorisant la cession de l'autorisation et le transfert de la gestion de 9 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT), détenues par l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives (APPASE), 6 avenue Maréchal Leclerc 04000 Digne-les-Bains, au profit de l'association COALLIA ;

Vu la décision n°2023-012 du 22 novembre 2023 portant autorisation d'extension des appartements de coordination thérapeutique 04 avec dérogation de 8 places d'appartement de coordination thérapeutique hors les murs (ACT HLM) sur le territoire de Manosque, gérées par l'association COALLIA ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

Vu l'appel à projet pour la création 2 places d'appartement de coordination thérapeutique à destination des Alpes-de-Haute-Provence publié le 26 février 2026 ;

Vu le projet d'extension de 2 places déposé par l'association COALLIA dans le cadre de l'AAP du 26 février 2026 ;

Vu la notification en date du 15 juillet 2026 accordant à l'association COALLIA la création de 2 places d'appartement de coordination thérapeutique au sein de l'ACT 04, sis 6 avenue du Maréchal Leclerc – 04000 Digne-les-Bains ;

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre des arbitrages de l'AAP du 26 février 2026 ;

Considérant que cette opération implique la pérennisation de 2 places d'appartement de coordination thérapeutique financées depuis décembre 2025 par des crédits non-reconductibles ;

Considérant que le projet est conforme au cadre de l'appel à projet du 26 février 2026 susvisé ;

Considérant que le projet répond aux besoins identifiés dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : l'autorisation d'extension de 2 places d'appartement de coordination thérapeutique pour un public atteint d'une pathologie chronique sévère et en situation de vulnérabilité psychologique et sociale nécessitant des soins et un suivi médical au sein de l'ACT 04 est accordée à l'association COALLIA à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : la capacité totale de l'ACT 04 est désormais fixée à 19 places.
Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques de l'ACT 04 sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : COALLIA

FINESS EJ : 75 082 584 6

Adresse : 16-18 Cour Eloi - 75592 PARIS CEDEX 12

Statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 775 680 309

Entité établissement (ET) : ACT 04

FINESS ET : 04 000 459 0

Adresse : 6 Avenue du Maréchal Leclerc, 04000 Digne-les-Bains

SIRET : 775 680 309 05628

Code catégorie : 165 - Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)

Pour 11 places :

Code catégorie discipline d'équipement : [507] Hébergement médico-social pour personnes en difficulté spécifique

Code type d'activité : [18] Hébergement de nuit éclaté

Code catégorie clientèle : [430] Personnes nécessitant prise en charge psycho soc et san SAI

Pour 8 places :

Code catégorie discipline d'équipement : [508] Accueil orientation soins accompagnement diff spécifiques

Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : [430] Personnes nécessitant prise en charge psycho soc et san SAI

Article 4 : les 11 appartements de l'ACT 04 sont implantés comme suit :

6 avenue du Maréchal Leclerc, 04000 Digne-les-Bains	• 8 places ACT semi-collectifs
7 rue du Prévôt Résidence La Saint-Enfance, 04000 Digne-les-Bains	• 1 place ACT diffus
Résidence l'étoile Bd Charles de Gaulle 04100 Manosque Résidence Atrium 80 rue de la Bastide 04100 Manosque	• 2 places ACT diffus

Article 4 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 5 : la présente autorisation est valable sous réserve de l'avis favorable de la visite de conformité et de la transmission par le titulaire de l'autorisation à l'autorité compétente d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-A du CASF.

Article 6 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 13 décembre 2011.

Article 7 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 9 : le Directeur de la délégation départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 09/10/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-09-00005

Autorisation d'extension de faible capacité de 3
places destinées à des interventions précoces
auprès des enfants de 0 à 3 ans
au sein du DAME LA DURANCE
sis route de Saint-Jean, BP42, 04160 Château
Arnoux Saint Auban géré par l'APAJH 04

Réf : DD04-1026-9751-D
DOMS/DPH-PDS/DD83 N°2026-137

DECISION

**portant extension de faible capacité de 3 places
destinées à des interventions précoces auprès des enfants de 0 à 3 ans
au sein du DAME LA DURANCE
sis route de Saint-Jean, BP42, 04160 Château Arnoux Saint Auban
géré par l'APAJH 04**

**FINESS EJ : 04 000 028 3
FINESS ET : 04 078 082 7**

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n°2016-2019 du 25 novembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME « La Durance », sis Route St Jean - 04160 Château Arnoux St Auban, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes-de-Haute-Provence (APAJH 04) pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n°2016-220 du 19 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD « La Durance », sis Route Napoléon 04160 L'Escale, géré par l'APAJH 04, pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;



Vu la décision n° 2022-022 du 19 mai 2022 portant autorisation du transfert des 16 places pour enfants présentant une déficience intellectuelle du SESSAD « La Durance » vers l'IME « La Durance » pour un fonctionnement en dispositif d'accompagnement médico-associatif (DAME) sous le numéro FINESS unique de l'IME (04 078 082 7), géré par l'APAJH 04, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision n° 2024-127 du 22 novembre 2024 attribuant des moyens supplémentaires pour l'extension de l'amplitude d'ouverture du fonctionnement du DAME « La Durance » à 12 week-ends par an afin d'accueillir 7 jeunes de 16 à 25 ans présentant une double-vulnérabilité ASE/handicap avec déficience intellectuelle (soit 25 jeunes accompagnés en file active) dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement (SNTND) 2023-2027 ;

Vu l'instruction n° DGCS/38/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2026/80 du 16 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2026 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région PACA ;

Vu le projet d'extension de 3 places déposé par l'APAJH 04 en date du 30 juin 2026 et les éléments complémentaires au projet transmis en date du 17 août 2026 ;

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre des arbitrages de l'AMI 50 000 Solutions du 21 février 2024 pour l'année 2026 ;

Considérant que le projet vise à l'extension de 3 places de prestations en milieu ordinaire supplémentaires au sein du DAME LA DURANCE, afin de répondre aux besoins spécifiques des jeunes enfants de 0 à 3 ans présentant des troubles du neurodéveloppement et ainsi de favoriser la mise en œuvre d'interventions précoces et adaptées, au regard des besoins identifiés sur le territoire des Alpes de Haute-Provence ;

Considérant que le département des Alpes de Haute-Provence ne dispose pas, à ce jour, d'une offre spécifiquement dédiée à l'accompagnement précoce des jeunes enfants de 0 à 3 ans présentant des troubles du neurodéveloppement dans le cadre d'un SESSAD, et que cette extension contribue ainsi à renforcer l'offre médico-sociale existante et à répondre aux besoins identifiés sur le territoire départemental ;

Considérant que cette extension s'inscrit pleinement dans les orientations de la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement (SNTND), et notamment dans son engagement n° 3 visant à « *avancer l'âge du repérage et des diagnostics et intensifier les interventions précoces* » ;

Considérant que cette demande d'extension ne dépasse pas le seuil des 30 % ;

Considérant que de ce fait, ce projet est exonéré de la procédure d'appel à projets prévue par le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation d'extension de 3 places de prestations en milieu ordinaire au sein du DAME LA DURANCE, sis 1 avenue du Parc, 04160 Château Arnoux Saint Auban, est accordée à l'association APAJH 04 à compter du 16 novembre 2026.

Cet accompagnement se traduit par des interventions très précoces auprès d'un public de jeunes enfants âgés de 0 à 3 ans présentant des troubles du neurodéveloppement avant qu'un diagnostic soit posé et sans obligation de notification au préalable par la MDPH conformément à l'article R. 2134-4 du Code de la santé publique.

La file active attendue pour ce dispositif d'accompagnement est de 1 place autorisée pour le suivi de 5 enfants avec des interventions sur l'ensemble des lieux de vie de l'enfant et des actions de formation et de sensibilisation des professionnels de la petite enfance.

Article 2 : la capacité totale du DAME LA DURANCE est désormais fixée à 79 places avec un fonctionnement en file active.

Cette décision vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques du DAME LA DURANCE sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : APAJH 04

FINESSE EJ : 04 000 028 3

Adresse : 1 avenue du Parc - 04160 Château-Arnoux- Saint-Auban

N° SIREN : 314 271 677

Statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement (ET) : DAME LA DURANCE

FINESS ET : 04 078 082 7

Adresse : Route Saint-Jean 04160 Château Arnoux Saint-Auban

Code catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

N° SIRET : 314 271 677 00036

Code mode de fixation des tarifs (MFP) : 57 ARS / Dotation globalisée

Capacité autorisée : 79 places

Pour 24 places :

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code type d'activité : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [117] Déficience Intellectuelle

Pour 36 places :

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [117] Déficience Intellectuelle

Pour 16 places :

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [117] Déficience Intellectuelle

Pour 3 places :

Code discipline d'équipement : [840] Accompagnement précoce de jeunes enfants

Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Article 4 : l'implantation géographique du DAME LA DURANCE est la suivante :

Site principal	Route Saint-Jean 04160 Château Arnoux Saint-Auban	24 places en hébergement complet internat 18 places Accueil de jour 4 places de prestation en milieu ordinaire 3 places accompagnement en milieu ordinaire (SESSAD précoces)
Site secondaire 1	La Colline Rue de l'Administration 04160 Château Arnoux Saint-Auban	12 places en hébergement complet internat 6 places d'accueil de jour 4 places de prestation en milieu ordinaire Accueil temporaire 12 week-end par an
Site secondaire 2	118 Rue des Plantiers 04100 Manosque	4 places de prestation en milieu ordinaire
Site secondaire 3	2 Place de la République 04000 Digne-les-Bains	4 places de prestation en milieu ordinaire

Article 5 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 6 : la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission par le titulaire de l'autorisation à l'autorité compétente d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-A du CASF.

Article 7 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 8 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits

Article 9 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 10 : le Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 09/10/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-08-00002

Autorisation d'extension de faible capacité de 3
places destinées à des interventions précoces
auprès des enfants de 0 à 3 ans
au sein du SESSAD LE BOIS DE SAINT-JEAN
sis 18 rue des Sagnières - 05006 GAP
géré par l'association ADSEA 05

DECISION

**portant extension de faible capacité de 3 places
destinées à des interventions précoces auprès des enfants de 0 à 3 ans
au sein du SESSAD LE BOIS DE SAINT-JEAN
sis 18 rue des Sagnières – 05006 GAP
géré par l'association ADSEA 05**

**FINESS EJ : 05 000 154 4
FINESS ET : 05 000 710 3**

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2016-359 du 24 février 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD « Le Bois de Saint-Jean », sis 18 rue des Sagnières – 05006 GAP, géré par l'Association ADSEA 05 ;

Vu la décision n° 2024-065 du 16 juillet 2024 portant extension de faible capacité de 5 places destinées à un public présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein du SESSAD LE BOIS DE SAINT-JEAN, sis 18 rue des Sagnières – 05006 GAP, géré par l'Association ADSEA 05 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2026/80 du 16 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2026 ;

Vu la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement (TND) : AUTISME, DYS, TDAH, TDI 2023-2027 ;



Vu le projet d'extension de 3 places de prestation en milieu ordinaire destinées à des interventions précoces auprès des enfants de 0 à 3 ans, au sein du SESSAD LE BOIS DE SAINT-JEAN déposé le 17 juin 2026 par l'ADSEA 05 ;

Vu la notification du 20 juillet 2026 relative à l'attribution de 3 places par extension du SESSAD LE BOIS DE SAINT-JEAN, géré par l'Association ADSEA 05 ;

Considérant que le projet vise à créer 3 places de prestations en milieu ordinaire supplémentaires au sein du SESSAD LE BOIS DE SAINT-JEAN afin de répondre aux besoins spécifiques des jeunes enfants de 0 à 3 ans présentant des troubles du neurodéveloppement (TSA/TND) et de favoriser la mise en œuvre d'interventions précoces et adaptées, au regard des besoins identifiés sur le territoire des Hautes-Alpes ;

Considérant que le département des Hautes-Alpes ne dispose pas, à ce jour, d'une offre spécifiquement dédiée à l'accompagnement précoce des jeunes enfants présentant des troubles TND dans le cadre d'un SESSAD, et que cette extension contribue ainsi à renforcer l'offre médico-sociale existante et à répondre aux besoins identifiés sur le territoire départemental ;

Considérant que cette extension s'inscrit pleinement dans les orientations de la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement (SNTND), et notamment dans son engagement n° 3 visant à « *avancer l'âge du repérage et des diagnostics et intensifier les interventions précoces* » ;

Considérant que cette demande d'extension ne dépasse pas le seuil des 30 % ;

Considérant que de ce fait, ce projet est exonéré de la procédure d'appel à projets prévue par le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation d'extension de 3 places de prestations en milieu ordinaire au sein du SESSAD LE BOIS DE SAINT-JEAN, sis 18 rue des Sagnières – 05006 GAP, est accordée à l'Association ADSEA 05, à compter du 1^{er} novembre 2026.

Cet accompagnement se traduit par des interventions très précoces auprès d'un public de jeunes enfants âgés de 0 à 3 ans présentant des troubles du neurodéveloppement avant qu'un diagnostic soit posé et sans obligation de notification au préalable par la MDPH conformément à l'article R. 2134-4 du Code de la santé publique.

La file active attendue pour ce dispositif d'accompagnement est de 1 place autorisée pour le suivi de 5 enfants avec des interventions sur l'ensemble des lieux de vie de l'enfant et des actions de formation et de sensibilisation des professionnels de la petite enfance.

Article 2 : la capacité totale du SESSAD LE BOIS DE SAINT-JEAN est désormais fixée à 33 places, avec un fonctionnement en file active.

Cette décision vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques du SESSAD LE BOIS DE SAINT-JEAN sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ADSEA 05

FINESS EJ : 05 000 154 4

Adresse : 72 rue des Eyssagnières – 05006 GAP

Statut juridique : [60] Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

N° SIREN : 775 549 751



Entité établissement (ET) : SESSAD LE BOIS DE SAINT-JEAN

FINESS établissement (ET) : 05 000 710 3

Adresse : 18 rue des Sagnières – 05006 GAP

SIRET : 775 549 751 00037

Code catégorie : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Capacité autorisée : 33 places

Pour 8 places :

Code discipline d'équipement : [841] Acc dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Pour 12 places :

Code discipline d'équipement : [841] Acc dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [200] Difficultés psychologiques avec troubles du comportement

Pour 10 places :

Code discipline d'équipement : [841] Acc dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Pour 3 places :

Code discipline d'équipement : [840] Accompagnement précoce de jeunes enfants

Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Article 4 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 5 : la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission par le titulaire de l'autorisation à l'autorité compétente d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-A du CASF.

Article 6 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 7 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 10 : la Directrice de la Délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 08/10/2026



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-09-00002

Autorisation de création de 9 de lits halte soins
santé mobile (LHSS) dénommé « LHSS HAS »,
sis Place des Chanoines 13116 Vernègues,
géré par l'association Habitat Alternatif Social
(HAS)

Réf : DD13-0926-9228-D
DOMS/DPH-PDS/DD13/N° 2026-023

DECISION

**autorisant la création de 9 de lits halte soins santé mobile (LHSS)
dénommé « LHSS HAS »,
sis Place des Chanoines 13116 Vernègues,
géré par l'association Habitat Alternatif Social (HAS)**

**FINESS EJ : 13 000 611 7
FINESS ET : à créer**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants et l'article D.313-2 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n°2014-565 du 30 mai 2014, le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la création de lits halte soins santé pour les territoires de Salon-de-Provence et Aix-en-Provence du département des Bouches-du-Rhône publié le 25 février 2026 ;

Vu l'avis de la commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux de compétence exclusive du Directeur Général de l'ARS PACA du 17 juillet 2026 ;



Vu la notification du 22 juillet 2026 demandant des éléments complémentaires aux dossiers du projet de création de 9 lits halte soins santé sur les territoires de Salon-de-Provence et d'Aix-en-Provence porté par l'association Habitat Alternatif Social ;

Vu la notification du 3 septembre 2026 accordant la création de 9 lits halte soins santé sur les territoires de Salon-de-Provence et d'Aix-en-Provence, dont 5 lits situés à Vernègues et 4 lits situés à Luynes ;

Vu l'avis favorable de la commission complémentaire de sélection d'appels à projets médico-sociaux de compétence exclusive du Directeur Général de l'ARS PACA du 25 août 2026 en faveur du projet de création de 9 LHSS porté par l'association HAS ;

Vu l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de compétence exclusive du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur publié au recueil des actes administratif le 28 août 2026 ;

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre de la commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux de compétence exclusive du Directeur Général de l'ARS PACA du 25 août 2026 ;

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ainsi qu'au cahier des charges annexé à l'avis d'appel à projets susvisé ;

Considérant que le projet présenté par l'association Habitat Alternatif Social répond à des besoins identifiés dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : la création 9 lits halte soins santé (LHSS) dénommé « LHSS HAS », sis Place Chanoine Agard 13116 Vernègues, géré par l'association Habitat Alternatif Social, est accordée à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : la capacité totale du LHSS HAS est fixée à 9 lits, dont 5 lits situés à Vernègues et 4 lits situés à Luynes.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION HABITAT ALTERNATIF SOCIAL

FINESS EJ : 13 000 611 7

Adresse : 22 rue Longue des Capucins - 13001 Marseille

Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 334 626 728

Entité établissement principal (ET) : LHSS HAS - Site de Vernègues (5 places)

FINESS ET : à créer

Adresse : place Chanoine Agard - 13116 Vernègues

SIRET : à créer

Code catégorie établissement : [180] Lits Halte Soins Santé

Annexe : LHSS HAS - Site de Luynes (4 places)

Adresse : 4265 Route de Gardanne - 13080 Aix-en-Provence

Pour 9 lits :

Code catégorie discipline d'équipement	:	[507] Hébergement médico soc personnes en difficultés spécifiques
Code type d'activité	:	[11] Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle	:	[840] Personnes sans domicile

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/3

Article 5 : l'installation effective des places accordées par la présente décision est subordonnée au résultat de la visite de conformité visée aux articles D. 313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 7 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 8 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 09/10/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-08-00001

Autorisation de regroupement de la totalité des places de l'IME MOULIN DE LA CAPELLE, de l'IME LES MORIERES - SOLLIES-TOUCAS et du SESSAD LES MARRONNIERS en dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) dénommé DAME VALLEE DU GAPEAU sous le numéro FINESS unique de l'IME MOULIN DE LA CAPELLE (83 000 399 2) géré par l'association PHAR 83

Réf : DD83-0926-8823-D
DOMS/PH-PDS/DD83/N° 2026-134

DECISION

**autorisant le regroupement de la totalité des places
de l'IME MOULIN DE LA CAPELLE, de l'IME LES MORIERES – SOLLIES-TOUCAS
et du SESSAD LES MARRONNIERS
en dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME)
dénommé DAME VALLEE DU GAPEAU
sous le numéro FINESS unique de l'IME MOULIN DE LA CAPELLE (83 000 399 2)
géré par l'association PHAR 83**

FINESS EJ : 83 002 561 5

FINESS ET - IME MOULIN DE LA CAPELLE (EP) : 83 000 399 2

FINESS ET - IME LES MORIERES (ES) : 83 010 166 3

FINESS ET - SESSAD LES MARRONNIERS (ES) : 83 002 562 3

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-7-1 et D. 312-59-3-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 112-2-1, L. 351-1-1, D. 351-7 et D. 351-10 à D. 351-10-3 ;

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance et notamment son article 31 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n°2016-078 du 14 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif « Les Morières » sis 5350 Route Forestière 83210 Solliès Toucas géré par l'Association ARTEI pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;



Vu la décision n° 2020-042 du 16 décembre 2020 « portant transformation de 5 places d'internat de l'IME LES MORIERES, sis 5350 route forestière 83210 SOLLIES TOUCAS géré par l'association ARTEI en 15 places de SESSAD, sis 1B avenue du sous-marin Casabianca 83210 SOLLIES TOUCAS, et création d'un établissement secondaire de 15 places dénommés IME LES MORIERES à Solliès-Pont ;

Vu la décision n° 2021-003 du 12 février 2021 portant cession de l'autorisation de fonctionnement des établissements médico-sociaux gérés par l'association « ARTEAI », au profit de l'association « PHAR83 » à compter du 31 décembre 2020 » ;

Vu la décision n° 2026-133 du 5 octobre 2026 autorisant la relocalisation des 15 places d'accueil de jour de l'IME LES MORIERES – SOLLIES-PONT, anciennement situées au 132 rue de Strasbourg – 83210 SOLLIES-PONT pour une implantation au 80 parking de la Capelle – 83210 LA FARLEDE, et le changement de dénomination de l'IME LES MORIERES – SOLLIES-PONT, renommé IME MOULIN DE LA CAPELLE, gérés par l'association PHAR83 ;

Vu le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021-2026 conclu entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association PHAR 83 signé en date du 25 octobre 2021 ;

Vu les demandes écrites de l'association PHAR 83 en date du 17 juillet 2023 et 11 août 2023 portant sur le regroupement des places de l'IME MOULIN DE LA CAPELLE, l'IME LES MORIERES et le SESSAD LES MARRONNIERS pour un fonctionnement en dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) ;

Vu la lettre d'engagement relative à la participation à l'expérimentation menée par l'association Aire d'une nouvelle méthode de suivi de l'activité des ESMS fonctionnant en dispositif intégré, signée le 6 octobre 2026, par le DAME VALLE DU GAPEAU ;

Considérant que la mise en œuvre du fonctionnement en dispositif intégré est prévue à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 et précisée par le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré ;

Considérant que la restructuration des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré s'inscrit dans les objectifs du projet régional de santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment en matière de fluidification des parcours et de décloisonnement des interventions médico-sociales ;

Considérant que le contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2026 signé le 25 octobre 2021 entre PHAR83 et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur prévoit le regroupement de ces établissements en un dispositif intégré « DAME » en accord avec la réglementation ;

Considérant que les modalités de fonctionnement en dispositif intégré visent à permettre une réponse plus adaptée aux besoins évolutifs des enfants, adolescents ou jeunes adultes accompagnés, sans recours systématique à une nouvelle notification de la MDPH ;

Considérant que le fonctionnement des établissements en dispositif intégré permettra de faciliter le parcours des personnes accompagnées entre les différentes modalités d'accompagnement, en créant plus de souplesse et une meilleure adaptation aux besoins ;

Considérant que le fonctionnement en dispositif intégré nécessite de rendre effectif l'accès aux trois modalités d'accompagnement : accueil de jour, internat, prestation en milieu ordinaire ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : le regroupement de 15 places de l'IME MOULIN DE LA CAPELLE, de 38 places de l'IME LES MORIERES – SOLLIES-TOUCAS et de 15 places du SESSAD LES MARRONNIERS, en dispositif d'accompagnement médico-éducatif, dénommé DAME VALLEE DU GAPEAU, sous le numéro FINESS unique de l'IME MOULIN DE LA CAPELLE (83 000 399 2) est accordé à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : compte-tenu de l'autorisation de fonctionnement en dispositif DAME et du regroupement des trois structures en une unique, la présente décision porte fermeture dans le répertoire FINESS des établissements suivants :

- IME LES MORIERES (ES) : 83 010 166 3
- SESSAD LES MARRONNIERS (ES) : 83 002 562 3

Article 3 : la capacité du DAME est fixée à 68 places en dispositif modulable avec un fonctionnement en file active.

Article 4 : cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 5 : les caractéristiques de l'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) du DAME VALLEE DU GAPEAU sont les suivantes :

Entité juridique (EJ) : PHAR 83

FINESS EJ : 83 002 561 5

Adresse : 132 rue de Strasbourg – 83210 SOLLIES-PONT

Numéro SIREN : 833 736 697

Statut juridique : [61] Association de Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Entité établissement (ET) – principal : DAME VALLEE DU GAPEAU

FINESS ET : 83 000 399 2

Adresse : 80 parking de la Capelle – 83210 LA FARLEDE

Code catégorie : [183] – Institut Médico-Educatif

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [57] ARS dotation forfait / DG Dotation globale (CPOM)

Capacité autorisée : 68 places

Discipline		Activité/Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11	Hébergement complet internat	117	Déficiences intellectuelles	38
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de jour	117	Déficiences intellectuelles	15
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	117	Déficiences intellectuelles	15

Article 6 : l'implantation géographique du DAME VALLEE DU GAPEAU est la suivante :

Site principal DAME VALLEE DU GAPEAU	80 parking de la Capelle 83210 La Farlède	15 places en accueil de jour
Site secondaire 1 IME LES MORIERES	5350 Route Forestière 83210 Solliès-Toucas	38 places en hébergement complet internat
Site secondaire 2 SESSAD LES MARRONNIERS	132 rue de Strasbourg 83210 Solliès-Pont	15 places prestation en milieu ordinaire

Article 7 : la durée d'ouverture du DAME VALLEE DU GAPEAU est fixée 210 jours.

Article 8 : la validité de l'autorisation relative aux places du DAME VALLEE DU GAPEAU reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 9 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 10 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 11 : le Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 08/10/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-02-00010

COURR 2026MODIF10-200 - Remplacement d'un équipement matériel lourd (EML), appareil de scanographie - GIE SCANNER DU LUBERON sis 119 avenue Georges Clemenceau à CAVAILLON (84304) sur le site du CHI de Cavaillon Lauris sis à la même adresse.

Marseille, le 02 octobre 2026

Direction de l'Organisation des Soins

Service autorisations, coopération et contractualisation

Affaire suivie par : Chloé ROVELLO

Tél. : 04 13 55 81 24

Mail : ars-paca-autorisations-sanit@ars.sante.fr

Réf : 2026MODIF10-200/ DOS-1026-9283-D

Copie : CPAM du Vaucluse + référent thématique

LRAR : 2C 189 114 8654 7

Site : Centre Hospitalier Intercommunal Cavaillon-Lauris

FINESS EJ : 840015606

FINESS ET : 840020358

Monsieur le Président,

Par courrier réceptionné le 05 juin 2026, vous sollicitez une demande d'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd, appareil de scanographie, de marque Siemens Somatom, modèle go Top, numéro 119474, par un nouvel appareil de marque Siemens Somatom, modèle go Top, sur le site d'imagerie du Centre Hospitalier Intercommunal Cavaillon-Lauris sis 119 avenue Georges Clémenceau à Cavaillon (84300).

Il a été procédé à l'analyse des éléments transmis dans votre dossier en application de l'article R. 6122-38-1 du code de la santé publique. Cette demande ne modifie ni la nature, ni l'utilisation clinique de l'équipement précédemment autorisé. Elle n'appelle pas de nouvelle décision d'autorisation. J'émetts une décision favorable à votre demande de modification des conditions d'exécution de l'autorisation initiale de radiologie diagnostique.

Je vous rappelle la nécessité de m'informer de la mise en service de cet équipement matériel lourd prévue au dernier trimestre 2026. Il pourra alors être procédé à une vérification du maintien de la conformité de son utilisation.

Le nombre d'équipements matériels lourds de radiologie diagnostique autorisé au jour de la décision est le suivant :

- 1 appareil de scanographie :
 - > un scanographe, marque SIEMENS, modèle SOMATOM GO TOP, N°119474, dont l'exploitation est déjà mise en œuvre, qui fera l'objet du présent remplacement par une machine de même marque et de même modèle.
- 1 appareil d'imagerie par résonance magnétique :
 - > l'exploitation de l'appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique n'a pas été mise en œuvre au jour de la décision.

Monsieur le Président
du GIE Scanner du Lubéron
119 avenue Georges Clémenceau
BP 50517
84304 CAVAILLON CEDEX

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/2



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique. Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :

Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :
Direction Générale de l'Offre de Soins
Bureau P1
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Le service autorisation et contractualisation se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Pour le Directeur Général de l'ARS,
Et par délégation,


Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-09-00001

Décision cessation partielle et volontaire de
l'activité de gestion de 50 places
au sein de l'établissement « ACT Un chez Soi
d'abord Marseille »

comportant des logements accompagnés,
sis 10 avenue du Prado 13006 Marseille,
gérés par le GCSMS Un chez soi d'abord Marseille

Ref : DD13-0926-9040-D
DOMS/PH-PDS/DD13/N° 2026-022

DECISION

**portant cessation partielle et volontaire de l'activité de gestion de 50 places
au sein de l'établissement « ACT Un chez Soi d'abord Marseille »
comportant des logements accompagnés,
sis 10 avenue du Prado 13006 Marseille,
gérés par le GCSMS Un chez soi d'abord Marseille**

**FINESS EJ : 13 004 772 3
FINESS ET : 13 004 788 9**

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313-18 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les article L. 1431-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n°2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2018-006 du 29 juin 2018 portant autorisation de gestion du dispositif d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Un chez-soi d'abord » comportant du logement accompagné d'une capacité de 100 places dans le département des Bouches du Rhône, dénommé « ACT Un chez soi d'abord - Marseille », géré par le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « Un chez-soi d'abord - Marseille » ;

Vu la décision n° 2020-007 du 16 décembre 2020 portant autorisation d'extension de 100 places du dispositifs d'ACT de type « Un chez soi d'abord » comportant des logements accompagnés, dénommé « Un chez soi d'abord Marseille » sis à Marseille et géré par le GCSMS « Un chez soi d'abord Marseille » sis à Marseille ;

Vu le courrier de renonciation aux 50 places non installées, adressé par le GCSMS Un chez soi d'abord Marseille à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 18 septembre 2026 ;



Considérant que le redimensionnement du dispositif « Un chez-soi d'abord » de Marseille résulte des orientations conjointement arrêtées par la DIHAL, la DDETS des Bouches-du-Rhône et l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du suivi renforcé du dispositif, conformément aux arbitrages validés lors des différents comités de pilotage du GCSMS Un chez-soi d'abord réunis au cours de l'exercice 2025 ;

Considérant la volonté du GCSMS Un chez soi d'abord Marseille de renoncer à l'exploitation de 50 places autorisées et non installées au sein des ACT Un chez soi d'abord Marseille ;

Considérant que la reconnaissance de la cessation volontaire d'activité des 50 places entraînera la réaffectation des crédits correspondants vers les territoires déjà dotés d'un dispositif, sur la base d'un diagnostic des besoins préalablement réalisé et par le biais d'une extension des dispositifs existants ;

Considérant la décision du GCSMS Un chez soi d'abord Marseille de maintenir l'exploitation de 150 places installées au sein des ACT Un chez soi d'abord Marseille ;

Considérant que l'équipe affectée a été redimensionnée au 1^{er} janvier 2026 pour assurer l'exploitation des 150 places autorisées et installées ;

Considérant que la cessation effective de l'exploitation des 50 places à compter du 1^{er} janvier 2026 emporte des conséquences sur le financement du dispositif, lesquelles doivent être prises en compte à compter de cette même date, notamment en vue du redéploiement des crédits correspondants vers les territoires identifiés ;

Sur proposition de la Directrice départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : la cessation partielle, définitive et volontaire de la gestion des 50 places non installées au sein des ACT Un chez soi d'abord Marseille, sis 10 avenue du Prado 13006 Marseille, jusqu'alors autorisées et détenues par le GCSMS Un chez soi d'abord Marseille, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : la capacité totale des ACT Un chez soi d'abord Marseille est désormais fixée à 150 places.

Article 3 : les caractéristiques des ACT Un chez soi d'abord Marseille enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont modifiées comme suit :

Entité Juridique (EJ) : GCSMS Un Chez soi d'abord Marseille

N° FINESS EJ : 130047723

Adresse : 10 avenue du Prado 13006 Marseille

Statut juridique : Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale privé

Numéro SIREN : 841 128 028

Entité Etablissement (ET) : ACT Un chez d'abord Marseille

N° FINESS ET : 130047889

Adresse : 10 avenue du Prado 13006 Marseille

Numéro SIRET : 841 128 028 00021

Code catégorie établissement : 165 Appartements de Coordination thérapeutique (ACT)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 34 ARS/DG

Pour 150 places :

Code discipline : [507] Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement : [18] Hébergement de nuit éclaté

Code catégorie de clientèle : [430] Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI)

Article 4 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 6 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 7 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 09/10/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-06-00005

decision de caducité pharmacie du festival

Direction de l'Organisation des Soins

Département Pharmacie et Biologie

Réf : DOS-0726-7159-D

DECISION
PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N°06#000187 EXPLOITEE PAR LA PHARMACIE DU FESTIVAL
SISE 7 RUE D'ANTIBES A CANNES (06400)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 5125-5-1 alinéa 2, L. 5125-9 alinéas 2 et 3, L. 5125-22 alinéa 3, et l'article R. 5132-37 ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités en date du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en tant que directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes en date du 20 octobre 1942 autorisant l'ouverture d'une officine de pharmacie à CANNES (06400) sous le numéro de licence n°187 ;

Vu l'avis favorable émis le 28 juillet 2026 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant la cessation d'activité de l'officine dénommée SELAS pharmacie du Festival sise 7 rue d'Antibes à CANNES (06400) ;

Vu le courrier de madame BELHABIB TLEMCANI Qamar, titulaire de la SELAS pharmacie du Festival sise 7 rue d'Antibes à CANNES (06400) en date du 1^{er} octobre 2026, sollicitant la restitution de cette licence d'officine de pharmacie portant le numéro 06#000187 ;

Considérant l'avis favorable émis le 28 juillet 2026 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant la cessation d'activité de l'officine dénommée SELAS pharmacie du Festival sise 7 rue d'Antibes à CANNES (06400) ;

Considérant le courrier de madame BELHABIB TLEMCANI Qamar, titulaire de la SELAS pharmacie du Festival à CANNES (06400), en date du 1^{er} octobre 2026, sollicitant la restitution de cette licence d'officine de pharmacie portant le numéro 06#000187 ;

DECIDE

Article 1 :

La cessation d'activité de l'officine de pharmacie située 7 rue d'Antibes à CANNES (06400), bénéficiant de la licence N° 06#000187 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sous le numéro d'établissement 060011012 et sous le numéro d'entité juridique 060011004 est réputée définitive à compter du 1^{er} octobre 2026 à minuit.



Article 2 :

L'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes en date du 20 octobre 1942 autorisant l'ouverture d'une officine de pharmacie à CANNES (06400), sous le numéro de licence n°06#000187 est abrogé.

Article 3 :

La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur le Préfet du département des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Maire de CANNES,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Provence-Alpes Côte d'Azur - Corse,
- Monsieur le Directeur de la CPAM des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Directeur de la MSA Alpes-Maritimes.

Article 6 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 6 octobre 2026

SIGNE

Yann BUBIEN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-10-08-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter à la SCEA
OCEA 84500 BOLLENE

**Arrêté portant autorisation d'exploiter
à la SCEA OCEA,
84500 BOLLENE**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015 ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire (CRPM) ;
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale ;
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;
- VU** l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 prorogé par arrêté du 16 juin 2021, portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (SDREA PACA) ;
- VU** Le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 6 juillet 2026 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** La demande déposée par la SAS DCG France 2 n° 84-2025-72, domiciliée 921 Chemin de Gourdon – Château de Gourdon – 84500 BOLLENE, réputée complète le 20 janvier 2026 ;
- VU** La demande concurrente déposée par la SCEA DOMAINE SAINT JULIEN n° 84-2026-25, domiciliée 1791 Route de l'Embisque – 84500 BOLLENE

VU La demande d'autorisation d'exploiter n° 84-2026-41 de la SCEA OCEA reçue complète le 9 juin 2026 ;

VU L'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du 9 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT

- La demande d'autorisation d'exploiter établie au nom de SAS CDG France 2, déposée le 15 novembre 2025 auprès de la DDT de Vaucluse, réputée complète le 20 janvier 2026, enregistrée sous le n° 84-2025-72, portant une surface de 33,2373 ha sur les communes de BOLLENE et SUZE-LA-ROUSSE portant sur les surfaces suivantes :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
2,5744 ha	BOLLENE	D1301- D1303- D1305- D1465	SAS CDG France 1
15,9636 ha	BOLLENE	D0874- D0948- D0949- D0962- D0965- D0966- D0967- D0978- D1039- D1073- D1074- D1075- D1107- D1108- D1111- D1429- D1430- D1432- D1766- D1944	Consorts Philippe, Claire, Marie et Espérance DE MASSON D'AUTUME
4,7330 ha	BOLLENE	D0557- D0560- D0566- D0567- D0568- D0569- D0571- D0573 -D1086- D1087	SCI Domaine Lambisque-Delaunay
3,4967 ha	BOLLENE	D0552- D0657- D0660- D0667- D0668	SCI Le Coteau de Serre Blanc
1,3499 ha	BOLLENE	D0624- D0630- D0631- D0633	Gérard GENILLON
5,3897 ha	SUZE-LA-ROUSSE	AO0116- AO0117- AO0118- AO0119- AO0131- AO0132- AO0222	SCI Domaine Lambisque-Delaunay

- Qu'étant donné la date de dépôt du dossier le 15 novembre 2025, cette demande a été instruite en application du SDREA PACA du 30 juin 2016 prorogé par arrêté du 16 juin 2021 ;

- La demande d'autorisation d'exploiter établie au nom de SCEA OCEA, réceptionnée par la DDT de Vaucluse, réputée complète le 9 juin 2026, enregistrée sous le n° 84-2026-41, d'une superficie de 4,1532 ha sur la commune de BOLLENE ;

- Que cette demande a été déposée dans le cadre d'une opération de type « agrandissement » ;

- Que sa demande porte sur les parcelles suivantes :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
4,1532 ha	BOLLENE	D0948- D1039- D1073- D1074- D1075- D1766- D1944	Consorts Philippe, Claire, Marie et Espérance DE MASSON D'AUTUME

- Que la demande n° 84-2026-41 de SCEA OCEA ne fait qu'une demande partielle par rapport à l'ensemble des parcelles inscrites dans la demande initiale n° 84-2025-72 de la SAS CDG FRANCE 2 ;
- Que la demande d'autorisation d'exploiter de SAS CDG France 2 n° 84-2025-72 a fait l'objet d'une publicité par affichage en mairies des communes où sont situés les biens, qui font l'objet de sa demande et sur le site internet de préfecture de Vaucluse, du 22 janvier 2026 au 22 mars 2026 ;
- Que la demande de SCEA OCEA a été réputée complète le 9 juin 2026 et reçue postérieurement à la date de fin de publicité, elle est alors considérée comme demande successive ;

CONSIDÉRANT

- Qu'en application de l'article 3 du SDREA de la Région PACA précisant que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon l'ordre de priorité et l'article 6 précisant les critères et leur pondération. En raison de l'arrivée de la DAE initiale en 2025, c'est l'ancien SDREA qui s'applique selon le SDREA PACA du 30 juin 2016 prorogé par arrêté du 16 juin 2021 ;
- Que les deux concurrents présentés à la CDOA, la SCEA DOMAINE SAINT JULIEN et la SAS CDG FRANCE 2 sont du même ordre de priorité 7 ;
- Que la demande n° 84-2026-41 de SCEA OCEA relève de la priorité 4 « installation d'un agriculteur à titre principal (ATP) âgé de moins de 40 ans » ;

EN CONSÉQUENCE, la demande n° 84-2026-41 de SCEA OCEA s'avère d'un rang de priorité supérieur à celui de la SAS CDG France 2 n° 84-2025-72 et à celui de la SCEA DOMAINE SAINT JULIEN n° 84-2026-25 ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : La SCEA OCEA n° 84-2026-41, gérée par M. Thomas SALLES, domiciliée 980 chemin Joseph Brunel Champredon- 84500 BOLLENE , est autorisée à exploiter les parcelles suivantes :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
4,1532 ha	BOLLENE	D0948- D1039- D1073- D1074- D1075- D1766- D1944	Consorts Philippe, Claire, Marie et Espérance DE MASSON D'AUTUME

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux mois court pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes qui peut être également saisi par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le maire de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de BOLLENE.

Marseille, le 08 OCT. 2026

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie
et du développement durable des territoires

Signé

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-06-16-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
ABBATIELLO Océane 83320 CARQUEIRANNE

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Tel : 04 94 46 82 99 - Mobile : 07 88 46 84 17
(sauf le mercredi)
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 16 juin 2026

ABBATIELLO Océane
1400 route des 3 pins
83320 CARQUEIRANNE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 88000126818421U

Madame,

J'accuse réception le 09 juin 2026 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de CARQUEIRANNE, pour une superficie de 00ha 11a 00ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,11	CARQUEIRANNE	BM60	ABBATIELLO Alexandrina

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2026 089.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 09 octobre 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date du 09 octobre 2026.

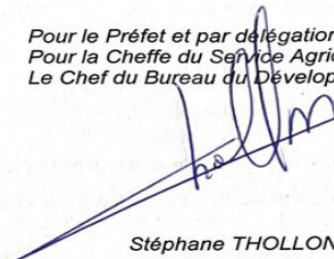
Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-06-12-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
AUDIBERT Fabrice 83440 MONS

Toulon, le 12/06/2026

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Monsieur Fabrice AUDIBERT
124 chemin de Riens
83440 MONS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 88000126818414S

Monsieur,

J'accuse réception le 09 juin 2026 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 11 juin 2026, sur la commune de MONS, pour une superficie de 00ha 13a 50ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,135	MONS	C205 – C206	AUDIBERT Alain

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2026 086

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 11 octobre 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 11 octobre 2026.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-06-19-00148

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
GAEC CHAROLAIS DALLAS à BERRE L'ETANG

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Agnès Duverney
Tél: 04-91-28-43 18
agnes.duverney@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

19 JUN 2026

LRAR : **88500066088408V**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de : **BERRE L'ETANG**

Commune	Référence cadastrale	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
BERRE L'ETANG	CM 71	4 ha 33 a 78 ca	FLAMENT Denis

Superficie totale : 4 ha 33 a 78 ca

Votre dossier est enregistré complet le 11 juin 2026 sous le numéro 13 2026 62

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Berre l'Etang où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

GAEC CHAROLAIS DALLAS

9, route du coin

05800 AUBESSAGNE

Réf. : 13 2026 62

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 12 octobre 2026 conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**La cheffe de service agriculture et forêt,
et par délégation,**

**Le chef du Pôle Exploitations
et Espaces Agricoles**


Philippe AUJAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).
La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-06-12-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
GAEC DES GENTIANES 05800 ASPRES LES
CORPS



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le **12 JUIN 2026**

**Direction départementale des territoires
Service agriculture et espaces ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

Le préfet des Hautes-Alpes
à
GAEC DES GENTIANES
140 Montée du Caire
05800 ASPRES LES CORPS

Objet : accusé de réception du dossier complet

Référence : 05-2026-0046

LRAR : 2C 166 792 5542 2

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Dans le cadre de l'agrandissement de votre GAEC, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire des parcelles
ASPRES LES CORPS	Section E : 87, 95	0 ha 98 a 91 ca	ANDRIEUX Jean
	Section A : 40 à 42, 155	1 ha 88 a 34 ca	ROELANDT Bruno Bernard Hubert Pierre Françoise
	Section C : 581	0 ha 97 a 78 ca	VALLON Gilbert
ST FIRMIN	Section C : 8, 65 à 68, 71, 73, 82, 97, 131, 133, 134, 137, 142	4 ha 51 a 40 ca	ROBIN François
	Section C : 68, 70	1 ha 34 a 40 ca	ROELANDT Bruno Bernard Hubert Pierre Françoise
TOTAL		9 ha 70 a 83 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 9 juin 2026 sous le numéro 05 2026 0046.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Aspres Les Corps et Saint Firmin où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la préfecture des Hautes Alpes.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

1 / 2

En l'absence de réponse de l'administration le 9 octobre 2026, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 9 octobre 2026.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
Le chef du service agriculture et espaces ruraux



Cédric CONTEAU

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

2 / 2

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-06-11-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
JOHNSON Kevin 83570 CORRENS

Toulon, le 11/06/2026

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Monsieur Kévin JOHNSON
Domaine de la Paremiane
Lieu-dit La Paremiane
83570 CORRENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 8800012681841Y

Monsieur,

J'accuse réception le 09 juin 2026 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 10 juin 2026, sur la commune de CORRENS, pour une superficie de 06ha 61a 20ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
6,612	CORRENS	E118, E121, E529, E531, E532, E117	GFA PATINETA

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2026 085

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 10 octobre 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

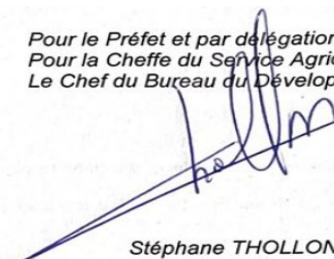
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 10 octobre 2026.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-06-16-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
PERSOGLIO Sandrine 83470 ST MAXIMIN LA STE
BAUME

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Tel : 04 94 46 82 99 - Mobile : 07 88 46 84 17
(sauf le mercredi)
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 16 juin 2026

PERSOGLIO Sandrine
3554 route de Rougiers
**83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-
BAUME**

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 88000126818420W

Madame,

J'accuse réception le 10 juin 2026 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, pour une superficie de 00ha 34a 00ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,34 (Atelier hors sol de poules pondeuse et de canards)	SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME	BY88 - BY228 BY90	PERSOGLIO Michèle PERSOGLIO Jean claude

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2026 087.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 10 octobre 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

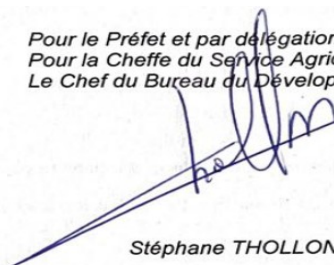
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date du 10 octobre 2026.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-06-18-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
RIOS José 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Tel : 04 94 46 82 99 - Mobile : 07 88 46 84 17
(sauf le mercredi)
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 18 juin 2026

RIOS José
4757 ND7
Villa Angèle
quartier Saint -Martin
83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 88000113998222L

Monsieur,

J'accuse réception le 10 juin 2026 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, pour une superficie de 01ha 17a 42ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
1,1742	ROQUEBRUNE- SUR-ARGENS	BL83	SCI VILLA ANGELE

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2026 090.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier LOGICS est le suivant : 093202606108032.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 10 octobre 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

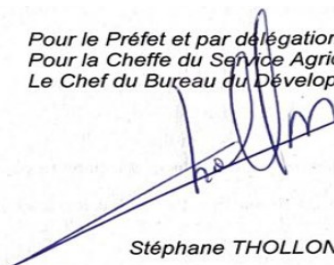
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 10 octobre 2026

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-06-16-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
SCEA DOMAINE DE CAROBELLE 84190
VACQUEYRAS



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **16 JUIN 2026**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

SCEA DOMAINE DE CAROBELLE
Monsieur Jean-Paul GRANGEON
144 D chemin du Colombier
84190 VACQUEYRAS

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : ddt-foncier-agricole@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Superficie	Commune	Référence(s) cadastrale(s)	Propriétaire(s)) des par- celles
3,8138 ha	GIGONDAS	C0248- C0225- C0249- C0330- C0331- C0625- C0626- C0628- C0629- C0631- C0633- C0389	KOZLOWSKI Claudine
0,5790 ha	SARRIANS	A0242	
1,8240 ha	VACQUEYRAS	C0470- C0471- A0824- A0764- A0809	
3,9206 ha	BEAUMES DE VENISE	AS0157- AS0158- AS0159- AS0160- A0027- A0030- A0041- A0182- A0920- A0921- A0922	

Superficie totale : 10,1374 ha

Votre dossier est enregistré complet le 8 juin 2026 sous le n° **84-2026-42** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX 9

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 9 octobre 2026** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Régis LOISEAU

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de Région :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de NÎMES. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-06-11-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
SCEA LES LIMACONS 83390 PIERREFEU DU VAR

Toulon, le 11 juin 2026

Gilda SIX
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 81 85
gilda.six@var.gouv.fr

SCEA LES LIMAÇONS

391 route de Puget-Ville

83390 PIERREFEU-DU-VAR

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 880001268184100

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 18 décembre 2025 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 08 juin 2026, sur la commune de PIERREFEU-DU-VAR, pour une superficie de 02ha 67a 65ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
2,6765	PIERREFEU-DU-VAR	B461 - B1006	SCEA LES LIMAÇONS

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 209.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 08 octobre 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

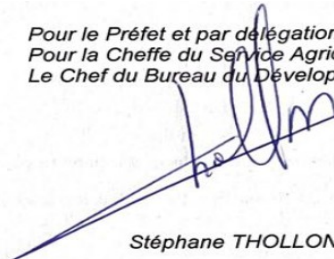
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date du 08 octobre 2026.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-06-16-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
TRAMIER Justine 84380 MAZAN



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **16 JUIN 2026**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

Madame TRAMIER Justine
1193 chemin de Venasque
84380 MAZAN

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : ddt-foncier-agricole@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Superficie	Commune	Référence(s) cadastrale(s)	Propriétaire(s) des parcelles
5,9437 ha	MAZAN	B28- i515- i480- i31- i34- i481- i482- i483- i478- i484- i485- i488- i489- D657- i42- i510- i511- i512- BE128- C425	Jean-Claude TRAMIER
0,7520	MAZAN	i513	Marie-Françoise SERGENT
0,8040 ha	MAZAN	i525- i492	Louis BAUDET
1,3140ha	MAZAN	i505- i507- i509- i500	Jean-Noel BLANCHARD
0,3890ha	MAZAN	i579	Albert TRAMIER
2,4554 ha	MODENE	C99- C149- C150- C148	Jean-Claude TRAMIER
0,5427 ha	ST-PIERRE-DE-VASSOLES	C243	Jean-Claude TRAMIER

Superficie totale : 12,2008 ha

Votre dossier est enregistré complet le 5 juin 2026 sous le n° **84-2026-39** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX 9

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 6 octobre 2026** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

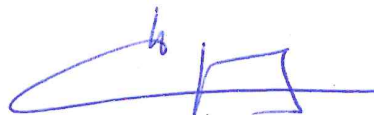
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Régis LOISEAU

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de Région :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de NÎMES. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-10-06-00003

Opération de Mme Louise BOULARD non
soumise au contrôle des structures des
exploitations agricoles



Madame Louise BOULARD

505 Chemin des Faysses

05150 RIBEYRET

Affaire suivie par :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DES HAUTES-ALPES

SAER/ Unité Pac DPB Conditionnalité

Séverine MOURENAS

04.92.51.88.23

Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

DRAAF PACA :

Alexis THIOILLIERE

04.13.59.36.40

Courriel : alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Marseille, le 06 OCT. 2026

Référence : 05-2026-0063

Madame,

Vous avez transmis un dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 9 septembre 2026.

Cette demande intervient dans le cadre de votre agrandissement pour une superficie totale de **144 ha 94 a 66 ca**, répartie de la manière suivante :

Commune	Références cadastrales	Propriétaire de la parcelle
L'EPINE	Section E : 41, 42, 45	Ludovic ARNOUX
	Section OE : 26, 27	J Marie ALLEMAND
	Section B : 217, 218, 221, 868, 870 Section D : 231, 239	J Ph FAUCON
	Section E : 79	Violette VIAL
MONTCLUS	Section B : 322, 570, 573, 574	Catherine EVRARD
MONTJAY	Section B : 227	J Ph FAUCON
RIBEYRET	Section B : 65 à 79, 193 à 196, 198 à 202, 206, 209, 211, 213 à 218, 235 à 237, 240, 244 à 259, 298, 300, 303 à 309, 320 à 330, 339, 340, 372 Section C : 2 à 4, 51, 53 à 58, 607 à 609	AFP DE RIBEYRET

Il ressort de l'examen des documents que vous nous avez transmis, qu'en application de l'article L.331-2 du CRPM, votre opération n'est pas soumise à l'obtention d'une autorisation d'exploiter, notamment du fait que :

- votre projet se situe en deçà des seuils de déclenchement du contrôle des structures fixés par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) : 57 ha 61 a 95 ca pondérés < 70 ha,
- vous détenez la capacité professionnelle agricole,
- le montant de vos revenus extra-agricoles est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Je vous précise que cette réponse ne concerne que le seul contrôle des structures et ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional de
l'économie et du développement durable des
territoires

Signé

Lise OUSTRY

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-08-12-00006

ARRÊTÉ

portant agrément de l'association API
PROVENCE au titre de l'article L365-3 du code
de la construction et de l'habitation pour les
activités d'ingénierie sociale, financière et
technique qu'elle mènera dans les départements
des, Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du
Var et du Vaucluse

ARRÊTÉ

portant agrément de l'association API PROVENCE au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des, Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse

* * *

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** le dossier transmis par le représentant légal de l'Association **API PROVENCE** et déclaré complet ;
- VU** l'avis favorable de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** la décision du 1^{er} décembre 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'Association **API PROVENCE** pour les activités suivantes visées à l'article R 365-1-2 a), b), c), d) et e) du code de la construction et de l'habitation :

a) Les activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;

b) L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

c) L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;

d) La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées

e) La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

ARTICLE 2

L'association **API PROVENCE** – Nice la Plaine 1 – Bâtiment E3 – 11 Avenue Emmanuel Pontrémoli – 06200 Nice est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans les départements **des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse**.

ARTICLE 3

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter de la signature du présent arrêté. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 Rue Breteuil – 13006 Marseille dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur a la charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 12 août 2026

Signé

Pour le DREETS PACA
Delphine CROUZET
Cheffe du Service Inclusion sociale et
protection des personnes

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-10-12-00001

ARRETE

portant composition de la commission régionale
consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur
chargée d'émettre un avis sur l'autorisation
d'exercer en France la profession d'aide-soignant



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Economie
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Pôle Inclusion et Solidarités**

ARRETE

portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession d'aide-soignant

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la directive 2005/36/CE du Parlement Européen et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

VU le code la santé publique ;

VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), des Directions Départementales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDEETS), des Directions Départementales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations (DDEETSPP) ;

VU l'arrêté préfectoral R93-2021-04-01-002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, en date du 01 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte-d'Azur ;

VU la décision N° R93-2025-12-02-00044 du 2 décembre 2025, portant subdélégation de signature de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Jacques WIKOWSKI Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 1er :

Sont nommés pour faire partie de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession d'aide-soignant :

- **PRESIDENT** : le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, ou son représentant,
- **le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé**, ou son représentant,
- **un infirmier exerçant ses fonctions dans un établissement de santé ou médico-social :**
 - titulaire : Mr Alexandre JOERGE, Infirmier – Hôpital Européen (13) – Service réanimation
 - suppléant : Mr Quentin SOGHOMONIAN, Infirmier – Hôpital Nord (13) – Service réanimation
- **un infirmier cadre de santé exerçant ses fonctions dans IFAS**
 - titulaire : Mme Pascale GUERIN, Cadre de santé à l'IFSI –IFAS – IFAP- IFPC de la Blancarde (13).
 - suppléant : Mme Jehanne LOISEL MAUDUIT, Cadre de santé à l'IFSI – IFAS – IFAP- IFPC de la Blancarde (13).
- **un aide-soignant en exercice :**
 - titulaire : Mme Déborah BAPTISTE – Aide-soignante SSIAD MGEN - EHPAD de Caire VAL (13)
 - suppléant : Mme Gaëlle GONZALES – Aide-soignante formatrice - SIGMA Toulon (83)
- **un aide-soignant exerçant ses fonctions dans un établissement médico-social**
 - titulaire : Mme Léa FRANCINI - EHPAD La Résidence Rognac - EMEIS Rognac (13)
 - suppléant : Mme Marion SANTIAGO – Service Rééducation – Centre Hospitalier Avignon (13)

ARTICLE 2:

Les membres titulaires et suppléants mentionnés à l'article 1^{er} sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelables.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 octobre
2026.

Le Préfet de Région PACA
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Pour le Directeur et par subdélégation,

Le responsable du service des professions
Sociales et paramédicales,

SIGNÉ
Arthur PONS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-10-12-00004

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS

**CHRS ORANGE (84100) 187, rue Hergé (N° SIRET 45159165500043), géré par
l'association CAP HABITAT (n° SIRET : 45159165500035 ; n° FINESS : 840017115)
pour l'année 2026**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 17 février 2025 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les statuts de l'association Cap Habitat déposés à la Préfecture en date du 24 février 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par CAP HABITAT - CHRS ORANGE à l'autorité de tarification ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS CAP HABITAT - CHRS ORANGE est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 508,00 €	554 736,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	324 937,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	170 291,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	534 582,00 €	554 736,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	20 154,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 534 582,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS –0177-01-05-12-10 - dépenses d'hébergement » : 258 256,56 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-13 - dépenses d'accompagnement » : 276 325,44 euros
- « CHRS –0177-01-05-12-14 - autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 44 548,00 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – 0177-01-05-12-10 -dépenses d'hébergement » : 21 521,00 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-13 - dépenses d'accompagnement » : 23 027,00 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-14 - autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association Cap Habitat (SIRET 45159165500035) gérant le CHRS Cap Habitat sis à Orange, 187 rue Hergé (SIRET 45159165500043).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2026, soit 44 548,00 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Le comptable assignataire est madame la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille (Vaucluse : devant le tribunal administratif de Toulouse - 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse) , , dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Marseille, le 12/10/2026

SIGNE

Le préfet de région

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-10-12-00002

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS

**AHARP - CHRS Avignon (n° SIRET : 31246835800188 ; n° FINESS : 840002349),
géré par
ASSOCIATION HEBERGEMENT ACCUEIL REINSERTION PROVENCE
(SIRET 31246835800121)
pour l'année 2026**

N° Engagement Juridique :

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 17 février 2025 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les statuts de l'association AHARP déposés à la Préfecture en date du 12 novembre 2025 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par AHARP - CHRS Avignon le 5 novembre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 18/06/2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 01/07/2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS AHARP - CHRS Avignon est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 860,00 €	1 103 099,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	700 813,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	311 426,00 €	
	Reprise de Déficit N-2			
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	953 538,00 €	1 103 099,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	125 054,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	24 507,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2			

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 953 538,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - 0177-01-05-12-10 – dépenses d'hébergement » : 377 999,00 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-13 - dépenses d'accompagnement » : 575 539,00 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-14 – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 79 461,00 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS –0177-01-05-12-10 - dépenses d'hébergement » : 31 500,00 euros
- « CHRS –0177-01-05-12-13 - dépenses d'accompagnement » : 47 961,00 euros
- « CHRS –0177-01-05-12-14 - autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le

1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association AHARP (SIRET 31246835800121) gérant le CHRS Avignon (SIRET 31246835800188).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 79 461,00 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille (Vaucluse : devant le tribunal administratif de Toulouse - 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A MARSEILLE, le 12/10/2026

SIGNE

Le préfet de région

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-10-12-00003

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS

**CHRS Carpentras géré par
ASSOCIATION HEBERGEMENT ACCUEIL REINSERTION PROVENCE (SIRET 31246835800121)
pour l'année 2026**

N° Engagement Juridique :

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 17 février 2025 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les statuts de l'association AHARP déposés à la Préfecture en date du 12 novembre 2025 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par AHARP - CHRS Carpentras à l'autorité de tarification ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS AHARP - CHRS Carpentras est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 023,00 €	601 327,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	349 003,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	194 301,00 €	
	Reprise de Déficit N-2			
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	509 027,00 €	601 327,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	92 300,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2			

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 509 027,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – 0177-01-05-12-10 - dépenses d'hébergement » : 245 249,21 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-13 - dépenses d'accompagnement » : 263 777,79 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-14 - autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 42 418,00 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – 0177-01-05-12-10 - dépenses d'hébergement » : 20 437,00 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-13 - dépenses d'accompagnement » : 21 981,00 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-14 - autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association AHARP (SIRET 31246835800121) gérant le CHRS Carpentras (SIRET 31246835800220).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2026, soit 42 418,00 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille (Vaucluse : devant le tribunal administratif de Toulouse - 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A MARSEILLE, le 12/10/2026

SIGNE

Le préfet de région

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-10-12-00005

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS

**CROIX ROUGE - CHRS (n° SIRET : 77567227219843 ; n° FINESS : 084006449)
géré par CROIX ROUGE FRANCAISE (n° SIRET : 77567227221138)**

pour l'année 2026

N° Engagement Juridique :

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 17 février 2025 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les statuts de l'association Croix-Rouge Française déposés à la Préfecture en date du 26 septembre 2025 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par Croix-Rouge Française le 29 octobre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS CROIX ROUGE - CHRS est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 665,00 €	943 375,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	603 268,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	230 442,00 €	
	Reprise de Déficit N-2			
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	830 608,00 €	925 607,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	34 999,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2			

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 848 376,00 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 17 768,00 euros, au titre de « En réponse à la demande de dotation globale de financement formulée par la structure »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 17 768,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – 0177-01-05-12-10 - dépenses d'hébergement » : 406 598,04 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-13 - dépenses d'accompagnement » : 441 777,96 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-14 - autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 70 698,00 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – 0177-01-05-12-10 - dépenses d'hébergement » : 33 883,17 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-13 - dépenses d'accompagnement » : 36 814, 83 euros

- « CHRS – 0177-01-05-12-14 -autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces versements mensuels seront portés au crédit du CHRS « Saint François » (SIRET 77567227219843) géré par l'association CROIX-ROUGE FRANCAISE (SIRET 77567227221138).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 69 217,33 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille (Vaucluse : devant le tribunal administratif de Toulouse - 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse) , , dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A MARSEILLE, le 12/10/2026

SIGNE

Le préfet de région

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-10-12-00006

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS

**HAS - CHRS (n° SIRET : 33462672800052 ; n° FINESS : 840015879) géré par
HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (SIRET 33462672800078)
pour l'année 2026**

N° Engagement Juridique :

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 17 février 2025 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les statuts de l'association HAS déposés à la Préfecture en date du 13 octobre 2025 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par HAS à l'autorité de tarification ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19/06/2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 01/07/2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS HAS - CHRS est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 995,00 €	509 309,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	333 804,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	122 510,00 €	
	Reprise de Déficit N-2			
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	442 439,00 €	509 309,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	66 407,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	463,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2			

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 442 439,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – 0177-01-05-12-10 – dépenses d'hébergement » : 223 780,37 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-13 - dépenses d'accompagnement » : 218 658, 63 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-14 – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 36 869,91 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – 0177-01-05-12-10 - dépenses d'hébergement » : 18 648, 36 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-13 - dépenses d'accompagnement » : 18 221, 55 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-14 - autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association HAS (SIRET 33462672800078) gérant le CHRS « Villa Médicis » (SIRET 33462672800052).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 36 869,91 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille (Vaucluse : devant le tribunal administratif de Toulouse - 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A MARSEILLE, le 12/10/2026

SIGNE

Le préfet de région

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-10-12-00007

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS

**L'ANCRE / CHS MONTFAVET - CHRS (n° SIRET : 26840009000653 ; n° FINESS : 840016638)
géré par CHS DE MONTFAVET (SIRET 26840009000018)
pour l'année 2026**

N° Engagement Juridique :

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
 - Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
 - Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
 - Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
 - Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 17 février 2025 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet de Vaucluse ;
 - Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par le CHRS l'Ancre à l'autorité de tarification ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19/06/2026 ;
 - Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 01/07/2026 ;
- Sur proposition** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS L'ANCRE / CHS MONTFAVET - CHRS est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 991,00 €	480 724,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	390 237,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	34 496,00 €	
	Reprise de Déficit N-2			
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	463 724,00 €	480 724,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	2 000,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2			

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 465 995,00 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 2 271,00 euros, au titre de « Pour compensation du résultat déficitaire 2025 »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 2 271,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – 0177-01-05-12-10 - dépenses d'hébergement » : 179 896,94 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-13 - dépenses d'accompagnement » : 286 098,06 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-14 – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 38 832,91 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – 0177-01-05-12-10 - dépenses d'hébergement » 14 991, 41 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-13 - dépenses d'accompagnement » : 23 841,50 euros

- « CHRS – 0177-01-05-12-14 – autres dépenses »: 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces versements mensuels seront portés au crédit du Centre Hospitalier de Montfavet (SIRET 26840009000018), gérant le CHRS l'Ancre (SIRET 26840009000653).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 38 643,67 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille (Vaucluse : devant le tribunal administratif de Toulouse - 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A MARSEILLE, le 12/10/2026

SIGNE

Le préfet de région

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-10-12-00008

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS

**PASSERELLE - CHRS
géré par PASSERELLE (n° SIRET : 37750042600020)**

pour l'année 2026

N° Engagement Juridique :

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 17 février 2025 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les statuts de l'association Passerelle déposés à la Préfecture en date du 4 juin 2024 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association Passerelle à l'autorité de tarification ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19/06/2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 01/07/2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS PASSERELLE - CHRS est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 229,00 €	518 665,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	297 905,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	132 531,00 €	
	Reprise de Déficit N-2			
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	481 853,00 €	510 955,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	22 500,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	6 602,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2			

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 489 563,00 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 7 710,00 euros, au titre de « En réponse à la demande de dotation globale de financement et, pour prise en compte de la baisse des produits issus de la participation des usagers dû aux ruptures de droits »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 7 710,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – 0177-01-05-12-10 - dépenses d'hébergement » : 270 003,63 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-13 – dépenses d'accompagnement » : 219 559, 37 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-14 - autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 40 796,91 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – 0177-01-05-12-10 -dépenses d'hébergement » : 22 500,30 euros
- « CHRS –0177-01-05-12-13 - dépenses d'accompagnement » : 18 296,61 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-14 - autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association Passerelle (SIRET 37750042600020) gérant le CHRS (SIRET 37750042600020).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 40 154,42 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille (Vaucluse : devant le tribunal administratif de Toulouse - 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A MARSEILLE, le 12/10/2026

SIGNE

Le préfet de région

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2026-09-25-00020

13_MARSEILLE_ensemble_basilical_Notre_Dame
_de_la_Garde_arrêté_d'inscription_au_titre_des
_monuments_historiques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ensemble basilical Notre-Dame-de-la-Garde à Marseille (13006)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 décembre 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que l'ensemble basilical Notre-Dame-de-la-Garde à Marseille (13006) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage d'un site emblématique de la ville de Marseille, d'un ensemble fortifié datant du règne de François I^{er}, d'un pèlerinage marial remontant au XIII^e siècle, d'un ensemble architectural comprenant la basilique conçue par l'architecte Henri Espérandieu sous le Second Empire et décorée par l'architecte Henri Révoil à la fin du XIX^e siècle,

ARRÊTE

Article premier : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, les bâtiments et sols formant l'ensemble basilical Notre-Dame-de-la-Garde et l'ancien fort, ainsi que les éléments et vestiges qu'ils renferment, et les deux grands candélabres du parvis bas, situés rue Fort-du-Sanctuaire à MARSEILLE (13006), figurant sur la parcelle 828 A 28 du cadastre de la commune, tels que délimités et colorés en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à l'ASSOCIATION

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04 84 35 40 00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

DIOCÉSAINE DE MARSEILLE, n° SIREN 782 883 359, ayant son siège à l'archevêché 14 place du Colonel-Édon à MARSEILLE (13007) et pour représentant responsable Monseigneur Jean-Marc Aveline, archevêque du diocèse de Marseille, par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune, au propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 25 septembre

Le préfet de région

Signé

Jacques WITKOWSKI

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04 84 35 40 00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de
l'ensemble basilical Notre-Dame-de-la-Garde à Marseille (13006)**



Marseille, le 25 septembre 2026

Le préfet de région

Signé

Jacques WITKOWSKI

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04 84 35 40 00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale.

R93-2026-10-08-00004

Arrêté du 8 octobre 2026
Portant modification (n°2) à l'arrêté de
nomination des membres du Conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales des Alpes-de-Haute-Provence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 8 octobre 2026

Portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence, modifié le 24 juillet 2026 ;

Vu la proposition formulée par l'organisation Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature du directeur de la sécurité sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête:

Article 1^{er}

La composition du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence est modifiée comme suit :

En tant que Représentants des assurés sociaux

Sur désignation de l'organisation Confédération française démocratique du travail (CFDT)

- **Suppléant** : Madame BONNABEL Anaïs sur siège vacant

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait le 8 octobre 2026 à MARSEILLE

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Marseille de la mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« *Signé* »

David MUNOZ

ANNEXE :

Caisse d'allocations familiales 04

Organisations désignatrices			Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	CRASSOUS	Didier
			MEISSEL	Marjory
		Suppléant(s)	MALBEQUI	Didier
			BONNABEL	Anaïs
	CGT	Titulaire(s)	ASTAUD	Gilles
			COSTES	Michel
		Suppléant(s)	AYMES	Nicolas
			TAVERNIER	Sonia
	CGT - FO	Titulaire(s)	BARDEL	Chrystelle
			DUCONGÉ	Marie-Claire
		Suppléant(s)	DERYCKE	Jean-Philippe
			GARRON	Didier
	CFE - CGC	Titulaire	CUBIZOLLE	Sandrine
		Suppléant	MORIN	Loïc
	CFTC	Titulaire	GAILLET	Benjamin
		Suppléant	LUBRANO DI SBARAGLIONE	Dominique
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	LECOMTE	Maria
			PIERI	Bernard
		Suppléant(s)	SEQUEIRA	Antonio
			vacant	
	CPME	Titulaire(s)	BIANCO	Pierre
			BODJI	Frédéric
		Suppléant(s)	FENOY	Cédric
			vacant	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	THIEBAUT	Delphine
		Suppléant	BURLOT	Jacques
	U2P	Titulaire	LOPEZ	Nathalie
		Suppléant	PIERRON-MICHAUD	Eric
	CPME	Titulaire	BOISSON	Yolande
		Suppléant	vacant	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	FERETTI	Alain
			PANARIELLO	Lauriana
			PARADISO	Valérie
			TRIPODI	Jean
		Suppléant(s)	GIAGHEDDU	Anne-Marie
			KERJEAN	Jacqueline
LE CADRE			Typhaine	
VALTON			Auréli	
Personnes qualifiées			APICELLA	Patricia
			ARNAUD	Christian
			DESMAZIERES	Marie-Christine
			MAUGER	Pierre

Dernière(s) modification(s) 08/10/2026

Rectorat Aix-Marseille

R93-2026-10-01-00012

Arrêté portant délégation de signature des
décisions administratives-octobre 2026

**Arrêté
portant délégation de signature des décisions administratives**

**Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur,
recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités**

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D.222.20 et R. 222-19 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 modifié relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant monsieur **Benoit DELAUNAY**, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU** le décret n° 2025-75 du 29 janvier 2025 portant création des services de défense et de sécurité académiques ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur **Jacques WITKOWSKI** en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de monsieur **Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille le 1^{er} octobre 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 décembre 2025 portant nomination, détachement et classement de madame **Adeline FRANTZ** dans l'emploi de directrice de cabinet du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2024 portant nomination de monsieur **Joël GILLARD** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements au sein de l'académie d'Aix-Marseille, le 18 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 février 2025 portant nomination de madame **Anne ACLOQUE** dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des relations et des ressources humaines, au sein de l'académie d'Aix-Marseille, le 15 février 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date de 24 septembre 2026 portant nomination de monsieur **Guillaume HERMARY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en

charge de la transformation au sein de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 12 octobre 2026 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° R93-2025-12-01-00024 et n° R93-2025-12-01-00025 en date du 1^{er} décembre 2025 publiés au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-270 du même jour portant délégation de signature à monsieur **Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités.

- A R R E T E -

Article 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à monsieur **Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives.

Article 1 bis :

Délégation de signature est donnée à madame **Adeline FRANTZ**, directrice des cabinets, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives relevant du décret n° 2025-75 du 29 janvier 2025 portant création des services de défense et de sécurité académiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Adeline FRANTZ**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Laurent SARLES**, chef du service de défense et de sécurité académique.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Bruno MARTIN**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par monsieur **Joël GILLARD**, par madame **Anne ACLOQUE** et par monsieur **Guillaume HERMARY**, ses adjoints.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Bruno MARTIN**, de monsieur **Joël GILLARD**, de madame **Anne ACLOQUE** et de monsieur **Guillaume HERMARY**, la délégation de signature confiée à monsieur **Bruno MARTIN** par l'article premier du présent arrêté sera exercée de la façon suivante :

3.1 Par madame **Marielle BAILBY**, cheffe de la division des affaires financières, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Marielle BAILBY**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Laure WALAS** son adjointe et en son absence, par madame **Sylvie LE GOUADEC**, cheffe du bureau de la coordination académique de la paye et en son absence, par monsieur **Olivier GUILLORET**, son adjoint, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau ;

3.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Marielle BAILBY**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Carine BOURCIER-GIRIEUD**, cheffe du bureau du pilotage financier et budgétaire T2, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau ;

3.1.3 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Marielle BAILBY**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Laurent VALAY**, chef du bureau du pilotage financier et budgétaire HT2, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.2 Par madame **Valérie MISERY**, cheffe de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.2.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et madame **Valérie TACCOEN**, adjoints à la cheffe de division, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.2.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, de monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et de madame **Valérie TACCOEN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Marjorie BERMOND**, cheffe du bureau des titulaires du 2nd degré public (DIPE 1), à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.2.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, de monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et de madame **Valérie TACCOEN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Carine GALLETTA**, cheffe du bureau des titulaires du 2nd degré public (DIPE 2), à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.2.1.3 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, de monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et de madame **Valérie TACCOEN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Sonia FIORI**, cheffe du bureau des contractuels du 2nd degré public (DIPE 3), à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.2.1.4 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, de monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et de madame **Valérie TACCOEN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Nicolas DELOT**, chef du bureau des contractuels du 2nd degré public (DIPE 4), à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.2.1.5 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, de monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et de madame **Valérie TACCOEN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Matthieu PASQUIER**, chef du bureau de la mobilité du 2nd degré public (DIPE 5), à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.2.1.6 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, de monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et de madame **Valérie TACCOEN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Laure ALESSANDRI**, cheffe du bureau des actes collectifs du 2nd degré public (DIPE 6), à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.2.1.7 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, de monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et de madame **Valérie TACCOEN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Nadia AHMED-BACHA**, cheffe du bureau des contractuels du 2nd degré public (DIPE 7), à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.3 Par monsieur **Nicolas GENESTOUX**, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.3.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Nicolas GENESTOUX**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Nathalie QUARANTA**, adjointe au chef de division, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.3.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Nicolas GENESTOUX** et de madame **Nathalie QUARANTA**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Pascal SADAILLAN**, chef du bureau des personnels administratifs, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.3.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Nicolas GENESTOUX** et de madame **Nathalie QUARANTA**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Julien FABRE**, chef du bureau du remplacement et des affaires générales, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.4 Par madame **Mélina LANZI ESCALONA**, cheffe de la division des établissements d'enseignement privé, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.4.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Mélina LANZI ESCALONA**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Lydia REBSOMEN**, par madame **Laurence SECHI** et par madame **Béatrice FOURREAUX** ses adjointes, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.4.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Mélina LANZI ESCALONA**, de madame **Lydia REBSOMEN**, de madame **Laurence SECHI** et de madame **Béatrice FOURREAUX**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Antoinette TAVEAU**, cheffe du pôle académique du contrôle du droit à l'instruction et du contrôle des établissements d'enseignement, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du pôle académique.

3.5 Par madame **Magali COLOMB**, Cheffe du service du secrétariat général en charge des instances et des affaires réservées, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants, relevant de ses attributions.

3.6 Par madame **Claire MOLENAT**, adjointe à la DRRH et Cheffe du service des ressources humaines de proximité et de la qualité de vie et des conditions de travail, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants, relevant de ses attributions.

3.7 Par madame **Anne-Lise TORCK**, adjointe à la DRRH et Cheffe du service du recrutement, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants, relevant de ses attributions.

3.8 Par monsieur **Amory DELON**, chef de la division des structures et des moyens, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants, relevant des attributions de la division.

3.8.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Amory DELON**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Simon MAUREL**, son adjoint, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.8.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Amory DELON** et de monsieur **Simon MAUREL**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Sandra CHAMBON** et madame **Sandrine SAUVAGET**, cheffes du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées et lycées professionnels, des EREA et de l'EI PACA, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.9. Par madame **Catherine RIPERTO**, cheffe de la division des examens et concours, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.9.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Catherine RIPERTO**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Bénédicte DAUBIN**, son adjointe, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.9.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Catherine RIPERTO**, et de madame **Bénédicte DAUBIN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Mélanie NOISEAU**, cheffe du bureau des examens de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.9.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Catherine RIPERTO**, et de madame **Bénédicte DAUBIN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Christine ALIOTTI**, cheffe du bureau des examens professionnels, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.9.1.3 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Catherine RIPERTO**, et de madame **Bénédicte DAUBIN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Afife BOUANANI**, chef du bureau des sujets, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.9.1.4 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Catherine RIPERTO**, et de madame **Bénédicte DAUBIN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Thibault DALMASSO**, chef du bureau des concours et responsable du pôle financier de la DIEC, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.9.1.5 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Catherine RIPERTO**, et de madame **Bénédicte DAUBIN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Valérie PIERSON**, cheffe du bureau des examens généraux et technologiques de la DIEC, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.10 Par monsieur **Vincent VALERY**, directeur de l'Ecole académique de la formation continue (E AFC), délégué de région académique à la formation des personnels d'encadrement, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la direction.

3.10.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Vincent VALERY**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Sabine BRIVOT** son adjointe, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la direction.

3.10.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Vincent VALERY**, et de madame **Sabine BRIVOT** la délégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Cécile HORDERN**, cheffe du bureau de la formation des ATSS et des certifications, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.11 Durant l'intérim lié à la vacance du poste de Conseiller technique éducation et vie scolaire, responsable du service vie scolaire, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Laurent PEYRE**, son adjoint, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service.

3.12 Par monsieur **Charles-Henri GARNIER**, chef de la division de l'accompagnement et du conseil aux établissements scolaires (DACES), à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.12.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Charles-Henri GARNIER**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par mesdames **Magali CHAIX** et **Sabine FOLACCI**, ses adjointes, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.13 Par monsieur **Gaël AIMONETTI**, chef de la division de la logistique, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.13.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Gaël AIMONETTI**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Jean-François JOUHANNET**, son adjoint, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.14 Par madame **Corinne BOURDAGEAU**, cheffe de la division de l'accompagnement des personnels, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.14.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Corinne BOURDAGEAU**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Colette GALVEZ**, cheffe du bureau des affaires médicales et de l'action sociale, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.14.2 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Corinne BOURDAGEAU**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Nathanaël ZIMBLER**, chef du bureau des affaires médicales et des accidents de service des professeurs des écoles de l'enseignement public, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.14.3 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Corinne BOURDAGEAU**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Christel BENIER-HERVET**, cheffe du bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.14.4 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Corinne BOURDAGEAU**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Jean-François GUIGOU**, chef du bureau des accidents du travail, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.15 Par madame **Marie DELOUZE**, déléguée académique à l'action culturelle, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la délégation.

3.15.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Marie DELOUZE**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Fanny BERNARD**, son adjointe, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la délégation.

3.16 Par madame **Sophie VALLOUIS**, cheffe de la direction interacadémique des statistiques, des études et de la prospective à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les correspondances techniques liées à la gestion d'enquêtes et aux systèmes d'information et d'immatriculation, hormis les circulaires de lancement des opérations statistiques de constat et de prévision académiques et hormis la diffusion initiale des résultats de ces travaux et des publications d'informations et d'études à des utilisateurs externes.

3.16.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Sophie VALLOUIS**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Nathalie THOMAS**, son adjointe.

3.16.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Sophie VALLOUIS** et de madame **Nathalie THOMAS**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Jean Philippe TROTTA**, adjoint de madame **Nathalie THOMAS**.

3.17 Par madame **Elodie MALAUSSENA**, cheffe du centre de services partagés interacadémique de la région PACA, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes de gestion courante relevant de ses attributions.

3.17.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Elodie MALAUSSENA**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Florence CARLUCCIO**, adjointe à la cheffe du centre de services partagés interacadémique de la région PACA, cheffe de la division de l'exécution des dépenses et des recettes, et, en son absence à madame **Laura BLASCO**, adjointe de la division des dépenses et des recettes, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du pôle aixois.

3.18 Par monsieur **Christian PEIFFERT**, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service.

3.18.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Christian PEIFFERT**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Didier PUECH**, son adjoint.

3.18.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Christian PEIFFERT** et de monsieur **Didier PUECH**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Malika EVESQUE**, par monsieur **Joël STOEBER**, monsieur **Hugo FERNANDEZ**, madame **Olivia BOURDON**, madame **Nikoleta NIEL**, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du pôle aixois du service.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er octobre 2026

Signé

Benoit DELAUNAY

Rectorat Aix-Marseille

R93-2026-10-01-00010

Arrêté portant mutualisation des services
interdépartementaux-Vaucluse DSDEN 84
octobre 2026

Arrêté

portant mutualisation des services interdépartementaux

**Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,
recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités**

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 531-1 à L. 531-5, D. 222-20, R. 222-24, R. 222-19-3, R. 222-36-3, D. 332-16 à D. 333-29, D. 337-1 à D. 337-160, R. 531-1 à D. 531-44 et R. 914-1 à R. 914-142 ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant monsieur **Benoît DELAUNAY**, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur **Jacques WITKOWSKI** en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de monsieur **Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille le 1^{er} octobre 2021 ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2026 nommant monsieur **Mathieu SIEYE** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 mai 2023 nommant monsieur **Jean-Yves BESSOL** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} février 2024 nommant monsieur **Philippe KOSZYK** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU** le décret du Président de la République du 6 mars 2025 nommant madame **Véronique BLUA** directrice académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2026-08-20-00001 en date du 20 août 2026 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2026-127 du même jour portant délégation de signature à **M. Benoit DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** les arrêtés préfectoraux portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégataires de **M. Benoit DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté n° R93-2026-05-04-00008 publié au recueil des actes administratives le 11 mai 2026 portant création de services interdépartementaux.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Les attributions suivantes sont mutualisées pour l'ensemble de l'académie auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse** :

- la gestion des bourses académiques du second degré public et privé ;
- l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré public.

Délégation est donnée au **directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse**, et **responsable du service interdépartemental**, à l'effet de signer pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille les actes relatifs à l'ensemble des opérations de gestion, d'attribution, de retrait et de congé des bourses nationales du second degré.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} octobre 2026

Signé

Benoit DELAUNAY

Rectorat Aix-Marseille

R93-2026-10-01-00011

Arrêté portant subdélégation de signature des
actes de gestion financière-octobre 2026



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

portant subdélégation de signature des actes de gestion financière

**Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur,
recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 et D.222.20 ;
- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-208 du 3 mars 2004 relatif aux modalités de prestation de serment des comptables publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;
- VU** le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 modifié relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 modifié relatif à la constatation des débits des comptes publics et assimilés et à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptes publics ;
- VU le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant monsieur **Benoît DELAUNAY**, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur **Jacques WITKOWSKI** en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de monsieur **Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille le 1^{er} octobre 2021 ;
- VU le décret du Président de la République du 28 février 2026 nommant monsieur **Mathieu SIEYE** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU le décret du Président de la République du 11 mai 2023 nommant monsieur **Jean-Yves BESSOL** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret du Président de la République du 1^{er} février 2024 nommant monsieur **Philippe KOSZYK** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU le décret du Président de la République du 6 mars 2025 nommant madame **Véronique BLUA** directrice académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2024 portant nomination de monsieur **Joël GILLARD** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements au sein de l'académie d'Aix-Marseille le 18 mars 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 13 février 2025 portant nomination de madame **Anne ACLOQUE** dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des relations et des ressources humaines au sein de l'académie d'Aix-Marseille, le 15 février 2025 ;
- VU l'arrêté ministériel en date de 24 septembre 2026 portant nomination de monsieur **Guillaume HERMARY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge de la transformation au sein de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 12 octobre 2026 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R93-2026-08-20-00001 en date du 20 août 2026 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2026-127 du même jour portant délégation de signature à monsieur **Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités,

responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature.

- A R R E T E -

Article 1^{ER} :

Subdélégation de signature est donnée à monsieur **Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet :

1. de recevoir les crédits des programmes des missions « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » suivants :
 - 139 « Enseignement privé du premier et second degrés »,
 - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
 - 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
 - 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
 - 230 « Vie de l'élève » ;
 - 231 « Vie étudiante ».
2. de répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargés de leur exécution et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces UO conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé ;
3. de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses des Centres de coût de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1^{er} ainsi que sur les suivants :
 - 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
 - 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
 - 354 « Administration territoriale de l'Etat » uniquement au titre de l'action 2,
 - 363 « Compétitivité »,
 - 723 (CAS) « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».

Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, la signature de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes susvisés ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

Monsieur **Bruno MARTIN** est habilité à représenter le recteur de l'académie d'Aix-Marseille pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et de l'arrêté du 29 décembre 2022 susvisé. Il est également habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Bruno MARTIN**, la subdélégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée monsieur **Joël GILLARD**, par madame **Anne ACLOQUE**, et par monsieur **Guillaume HERMARY**, ses adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Joël GILLARD**, de madame **Anne ACLOQUE** et de monsieur **Guillaume HERMARY**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à madame **Marielle BAILBY**, cheffe de la division des affaires financières et en son absence à madame **Laure WALAS** son adjointe, et en son absence à madame **Sylvie LE GOUADEC**, cheffe du bureau de la coordination académique de la paye et en son absence, à monsieur **Olivier GUILLORET**, son adjoint ; à madame **Carine BOURCIER-GIRIEUD**, cheffe du bureau du pilotage financier et budgétaire T2 en qualité de responsable de BOP dans le progiciel Chorus, et en son absence à madame **Eloise CORAZZA**, à madame **Flavie LESTAMPS**, en qualité de responsable de BOP dans le progiciel Chorus et valideur des demandes d'achats, de subventions et EJHM dans Chorus formulaire, à monsieur **Bruno BAMAS**, à l'effet de signer les états de service fait justifiant les factures d'allocations de retour à l'emploi ; à monsieur **Laurent VALAY**, chef du bureau du pilotage financier et budgétaire HT2, en qualité de responsable de BOP dans le progiciel Chorus et en son absence à madame **Nathalie TANZI**, son adjointe, à madame **Pascale VARO**, madame **Fanny BELLISSENT**, à madame **Edwige GLOERFELT**, à madame **Sylvie DOSSETTO**, en qualité de responsables de BOP dans le progiciel chorus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Benoit DELAUNAY** et de monsieur **Bruno MARTIN**, subdélégation est donnée à madame **Delphine FERRIAUD**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de responsable principale pour la signature de toutes les pièces relatives aux cartes achats et des projets pédagogiques du dispositif « Marseille en grand ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Benoit DELAUNAY** et de monsieur **Bruno MARTIN**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les dépenses et les recettes en tant qu'unité opérationnelle (UO) pour les programmes 139, 140, 141, 230 et en tant que centre de coût pour les programmes 214 et 723 à :

1. Madame **Véronique BLUA**, directrice académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Véronique BLUA**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Olivier ADROGUER**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En l'absence de monsieur **Olivier ADROGUER**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée, en ce qui concerne leur champ de compétence, par madame **Emilie BIZOT**, cheffe du pôle des affaires générales et financières des Alpes de Haute-Provence et Hautes-Alpes, valideur des demandes d'achats et des subventions tous BOP des départements 04 et 05 dans CHORUS Formulaire, à l'effet de signer les attestations de service fait tous BOP des départements 04 et 05 ; madame **Annoa OZIOULS**, chargée de mission CNR « notre école faisons là ensemble » (NEFE), à l'effet de signer les attestations de service fait du BOP 0140 des départements 04 et 05 dans CHORUS Formulaire ; monsieur **Ghislain BERNERON**, à l'effet de signer les attestations de service fait tous BOP des départements 04 et 05 dans CHORUS Formulaire ; madame **Marie-Christine BARBERO**, cheffe du pôle gestion des ressources humaines et moyens, valideur des exports d'ANAGRAM vers Chorus ; madame **Océane LALLEMAND**, cheffe du pôle académique des frais de déplacement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les dépenses relevant de la division ; madame **Valérie TIMONER**, madame **Marie SOUTOUL**, madame **Julie HERPEUX**, madame **Marianne GERMOND**, madame **Mélanie ELBAZ**, monsieur **David IMBERT**, madame **Claudine MASSE**, madame **Nathalie CANSON**, madame **Anaïs FONTAINE** et madame **Anne Catherine NECTOUX** dûment habilités à effectuer les exports de CHORUS DT vers CHORUS.

2. Monsieur **Mathieu SIEYE**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Mathieu SIEYE**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Eric BIGOT**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

En l'absence de monsieur **Eric BIGOT**, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à par madame **Monique ALLEMAND** pour les exports des AMM Anagram et à madame **Agnès ILLY** pour la validation des exports de Gaia.

3. Monsieur **Jean-Yves BESSOL**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jean-Yves BESSOL**, la subdélégation de signature qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Dominique LEPORATI**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, et par monsieur **Jean-Luc PARISOTTO** son adjoint.

En l'absence de monsieur **Dominique LEPORATI** et de monsieur **Jean-Luc PARISOTTO**, subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne leur champ de compétence à monsieur **Christophe FERRER**, chef de la DAGFIN à l'effet de signer les dépenses et les recettes et de valider les demandes d'achat et de subvention dans CHORUS formulaire ainsi qu'à madame **Isabelle BALLY**, cheffe du bureau financier CHORUS, en tant que valideuse dans CHORUS formulaire de ces opérations ; et à madame **Malika BRAHIM**, cheffe du bureau de l'administration financière, pour les opérations de dépenses et de recettes relatives aux frais médicaux d'accidents, et à l'effet de valider les exports de ANAGRAM vers CHORUS, à madame **Christine FIORI**, madame **Marie KRIEGER**, monsieur **Alfredo PEREZ** et madame **Edith LEVA** en tant que valideurs des demandes de subventions dans CHORUS formulaire ; à madame **Catherine REINACHTER**, cheffe de section, à l'effet de valider les exports d'ANAGRAM et de GAIA vers CHORUS

4. Monsieur **Philippe KOSZYK**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Philippe KOSZYK**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Frederic POIRIER**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse.

En l'absence de monsieur **Frederic POIRIER**, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions pour les dépenses et les recettes à :

- Madame **Isabelle VIVIANO**, cheffe de la division des affaires financières et logistiques, valideur des demandes d'achat et des subventions dans Chorus formulaire. En cas d'absence de **Madame Isabelle VIVIANO**, la subdélégation est donnée à **Madame Geneviève MEZZONE**, cheffe de bureau de la division des affaires financières et logistiques pour la validation des demandes d'achat et des subventions dans Chorus formulaire,
- Madame **Geneviève MEZZONE**, cheffe de bureau et en son absence **Corinne LAFOND**, **Laurie BERANGER**, **Véronique FUSTER**, gestionnaires de la division des affaires financières et logistiques, pour les exports des AMM Anagram, Gaia vers Chorus, DT CHORUS, certification des services faits,
- Madame **Stéphanie ARIZZOLI**, chef du service académique des bourses,
- Madame **Sandrine ASSIE**, gestionnaire CNR-NEFE au cabinet pour la création et validation des demandes d'achats, des subventions dans Chorus formulaire ainsi que les constatations des services faits - Chargée de mission au service académique du DNB, pour les exports IMAGIN.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Benoit DELAUNAY**, subdélégation de signature est donnée à monsieur **Karim DEHEINA**, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, dans le champ de ses compétences :

- pour les programmes de la mission recherche et enseignement supérieur (150 et 231) ;
- pour les investissements du programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214) ;
- pour le programme « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat », y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics (723) ;
- pour les dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 723 ;
- pour les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers et valideur des demandes d'achat et des subventions dans Chorus formulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Karim DEHEINA**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à monsieur **Patrice RENOU**, directeur adjoint.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Benoit DELAUNAY** et de monsieur **Bruno MARTIN**, subdélégation de signature est donnée à monsieur **Joël GILLARD**, à madame **Anne ACLOQUE** et monsieur **Guillaume HERMARY**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour les dépenses et les recettes des programmes de la mission enseignement scolaire ;

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Benoit DELAUNAY**, de monsieur **Bruno MARTIN**, de monsieur **Joël GILLARD**, de madame **Anne ACLOQUE** et de monsieur **Guillaume HERMARY**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Madame **Valérie MISERY**, cheffe de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, subdélégation de signature est donnée à monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et Madame **Valérie TACCOEN**, adjoints à la cheffe de division, et pour ce qui concerne leur champ de compétence, à madame **Marjorie BERMOND**, cheffe du bureau des titulaires du 2nd degré public (DIPE 1), madame **Carine GALLETA**, cheffe du bureau des titulaires du 2nd degré public (DIPE 2), madame **Sonia FIORI**, cheffe du bureau des contractuels du 2nd degré public (DIPE 3), monsieur **Nicolas DELOT**, chef du bureau des contractuels du 2nd degré public (DIPE 4), monsieur **Matthieu PASQUIER**, chef du bureau de la mobilité du 2nd degré public (DIPE 5), madame **Laure ALESSANDRI**, cheffe du bureau des actes collectifs du 2nd degré public (DIPE 6) et madame **Nadia AHMED -BACHA**, cheffe du bureau des contractuels du 2nd degré public (DIPE 7).

- Monsieur **Nicolas GENESTOUX**, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Nicolas GENESTOUX**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à madame **Nathalie QUARANTA**, son adjointe, cheffe du bureau des personnels d'encadrement de recherche et formation et médicaux sociaux, à monsieur **Pascal SADAILLAN**, chef du bureau des personnels administratifs, et à monsieur **Julien FABRE**, chef du bureau du remplacement et des affaires générales.

- Madame **Mélina LANZI ESCALONA**, cheffe de la division des établissements d'enseignement privé, à l'effet de signer les dépenses du programme 139 de l'enseignement privé du premier et second degré.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Mélina LANZI ESCALONA**, subdélégation de signature est donnée à madame **Lydia REBSOMEN**, adjointe à la cheffe de division, cheffe du pôle du second degré privé, à madame **Laurence SECHI**, adjointe à la cheffe de division en charge de la gestion des moyens et de l'accompagnement des établissements et à madame **Béatrice FOURREAUX**, adjointe au cheffe de division de la DEEP en charge du 1er degré et des actes collectifs, et pour les actes relevant de leur gestion à monsieur **Brice CORNILLET**, correspondant paye, et à madame **Fatiha MEKKI** et monsieur **Nicolas MAURY**, madame **Delphine THELLIER**, madame **Nathalie BLANGILLE**, valideurs des demandes de subventions dans Chorus formulaire.

- Madame **Magali COLOMB**, Cheffe du service du secrétariat général en charge des instances et des affaires réservées, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de son service.
- Madame **Claire MOLENAT**, adjointe à la DRRH et Cheffe du service ressources humaines de proximité et de la qualité de vie et des conditions de travail, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de son service.
- Madame **Anne-Lise TORCK**, adjointe à la DRRH et Cheffe du service du recrutement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de son service.
- Monsieur **Pierre COLONNA D'ISTRIA**, directeur de la direction régionale académique des systèmes d'information (DRASI), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Pierre COLONNA D'ISTRIA**, subdélégation de signature est donnée à monsieur **Christophe CHOURAKI**, directeur académique adjoint des systèmes d'information, à madame **Marie-Noëlle SAUNIER**, valideur des demandes d'achats, et à madame **Sabrina ALLILAT**, valideur des demandes de subventions dans Chorus formulaire.

- Monsieur **Amory DELON**, chef de la division des structures et des moyens, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Amory DELON**, subdélégation de signature est donnée à monsieur **Simon MAUREL**, chargé du réseau scolaire, de la programmation et des emplois, adjoint au chef de division, madame **Sandra CHAMBON** et madame **Sandrine SAUVAGET** cheffes du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées et lycées professionnels et de l'EI PACA.

- Madame **Catherine RIPERTO**, cheffe de la division des examens et concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses des missions recherche et enseignement supérieur et enseignement scolaire relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Catherine RIPERTO**, subdélégation de signature est donnée à madame **Bénédicte DAUBIN** son adjointe et, en son absence, pour ce qui concerne leur champ de compétence à monsieur **Thibault DALMASSO**, chef du bureau des concours et responsable du pôle financier de la DIEC, et aux référents financiers responsables de l'export des données de l'application métier IMAGIN via le SEM vers Chorus, à savoir : madame **Mélanie NOISEAU**, cheffe du bureau des examens de l'enseignement supérieur, à madame **Christine ALIOTTI**, cheffe du bureau des examens professionnels, à monsieur **Afife BOUANANI**, chef du bureau des sujets, à madame **Valérie PIERSON**, cheffe du bureau des examens généraux et technologiques, à madame **Laurence ALFONSI**, à madame **Nathalie GAMAIN**, à madame **Marie-Pierre CARETTE**, à monsieur **Philippe DESSI**, à madame **Lucile BERNADARA** et à madame **Claire SALQUEBRE**, valideurs des demandes de subventions dans Chorus formulaire.

- Monsieur **Vincent VALERY**, directeur de l'Ecole académique de la formation continue (EAFC), délégué de région académique à la formation des personnels d'encadrement, à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant des attributions de l'EAFC.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Vincent VALERY**, subdélégation de signature est donnée à madame **Sabine BRIVOT**, adjointe administrative et financière au directeur de l'Ecole académique de la formation continue, délégué de région académique à la formation des personnels d'encadrement, valideur des demandes d'achats et de subventions dans Chorus formulaire et EJHM, dans la limite de ses attributions et compétences, et aux valideurs des frais de déplacement dans les applications métiers GAIA et/ou IMAGIN vers Chorus à savoir, madame **Cécile HORDERN**, cheffe du bureau de la formation des ATSS et des certifications, madame **Aurélien SERRA**, cheffe du bureau de la formation continue des personnels enseignants, monsieur **Marc PIZZATA**, monsieur **Benoît LEROUX**, madame **Cécile COSSU**, madame **Delphine VAISSE**, madame **Elisa BETTELLA**, madame **Cécile BOLLINET**, madame **Solène BRAZINHA**, madame **Catherine MENARD**, madame **Mélissa TOUZET**, madame **Carole MONTERET**, madame **Fiona SINI**.

- Monsieur **Marc NEISS**, directeur régional académique du numérique éducatif (DRA-NE) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les dépenses relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Marc NEISS**, subdélégation de signature est donnée à madame **Isabelle ROOS**, directrice régionale académique adjointe du numérique éducatif (DRAA-NE).

- Monsieur **Charles-Henri GARNIER**, chef de la division de l'accompagnement et du conseil aux établissements scolaires (DACES), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses et les recettes relevant de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Charles-Henri GARNIER**, subdélégation de signature est donnée à madame **Magali CHAIX** et à madame **Sabine FOLACCI**, ses adjointes et en leur absence, à mesdames **Agnès CHAREYRE**, **Stéphanie MARCHAND**, **Véronique GUISTETTO**, **Cécile DONATINI**, et à monsieur **Didier MICHELON**.

- Monsieur **Gaël AIMONETTI**, chef de la division de la logistique, valideur des demandes d'achats et EJHM dans Chorus formulaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande et les états de service fait relatifs aux dépenses de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Gaël AIMONETTI**, subdélégation de signature est donnée à monsieur **Frédéric REBUFFINI**, valideur des demandes de subventions dans Chorus formulaire, et madame **Julie GONZALEZ**, à l'effet de signer les attestations de service fait.

- Madame **Corinne BOURDAGEAU**, cheffe de la division de l'accompagnement des personnels, afin de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Corinne BOURDAGEAU**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à madame **Colette GALVEZ**, cheffe du bureau des affaires médicales et de l'action sociale dûment habilitée à effectuer les dépenses et les exports de SAXO vers Chorus et valideur des demandes d'achats dans Chorus formulaire, à madame **Christel BENIER-HERVET**, cheffe du bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, monsieur **Jean-François GUIGOU**, chef de bureau des accidents du travail, dûment habilité à effectuer les exports d'ANAGRAM vers Chorus et, en son absence, à mesdames **Nathalie MAZEAU** et **Mathilde PEREZ**.

- Madame **Sophie VALLOUIS**, cheffe de la direction interacadémique des statistiques, des études et de la prospective (DIASEP), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les dépenses et les recettes relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Sophie VALLOUIS**, subdélégation de signature est donnée à madame **Nathalie THOMAS**, adjointe à la cheffe du service interacadémique, et en son absence à monsieur Jean Philippe TROTTA son adjoint.

- Madame **Elodie MALAUSSENA**, cheffe du centre de services partagés interacadémique de la région PACA, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les recettes et les dépenses relevant du centre de services partagé.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Elodie MALAUSSENA**, subdélégation est donnée à madame **Florence CARLUCCIO**, adjointe à la cheffe du centre de services partagés interacadémique de la région PACA, cheffe de la division de l'exécution des dépenses et des recettes, et, en son absence à madame **Laura BLASCO**, adjointe de la division des dépenses et des recettes.

- Monsieur **Christian PEIFFERT**, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les mandatements pris, après décision favorable, jusqu'à concurrence de cinq mille euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Christian PEIFFERT**, subdélégation de signature est donnée à monsieur **Didier PUECH**, adjoint au chef du service interacadémique, à madame **Malika EVESQUE**, à monsieur **Joël STOEBER**, à monsieur **Hugo FERNANDEZ**, à madame **Olivia BOURDON** et à madame **Nikoleta NIEL**, chargés des affaires juridiques.

Article 8 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} octobre 2026

Signé

Benoît DELAUNAY

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-10-01-00013

Arrêté de subdélégation du recteur de région au
DASEN 83 domaine JES - octobre 2026



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 222-16-6 et R. 222-17 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 mai 2025 portant nomination de **M. Simon BABRE**, en qualité de préfet du Var ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoit DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 20 avril 2026 publié au Journal officiel de la République française le 21 avril 2026 nommant **M. Jean-Roger RIBAUD** directeur académique des services de l'éducation nationale du Var ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 6 juin 2025 nommant **Mme Frédérique KLEIN** en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Var ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 04 septembre 2026 portant la nomination de **Mme Peggy FROGER** en qualité de conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale du Var en matière de jeunesse, d'engagement et de sport ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SDJES) ;
- Vu** l'arrêté du 24 juin 2025 portant délégation de signature du préfet du Var au recteur de région académique ;
- Vu** le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le protocole départemental conclu entre le préfet du département du Var et le recteur de la région académique en date du 28 avril 2021 relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans le département du Var, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative .

A R R E T E

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Roger RIBAUD**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Var à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant des missions et domaines précisés ci-dessous.

- Dans le domaine de l'inspection, du contrôle et de l'évaluation :
 - L'inspection, le contrôle et l'évaluation dans le champ du service civique et de la réserve civique ;
 - L'inspection, le contrôle et l'évaluation des établissements d'activités physiques et sportives à l'exception des mesures de fermeture temporaires ou définitives des établissements ;
 - L'inspection, le contrôle et l'évaluation des fonctions d'organisation ou d'encadrement d'activités physiques et sportives à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer ces fonctions ;
 - L'inspection, le contrôle et l'évaluation de la qualité éducative dans les accueils collectifs de mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis, à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement ;
 - L'inspection, le contrôle et l'évaluation des accueils collectifs de mineurs à l'exception des mesures d'interruption ou de fermeture d'accueils ou de séjours ;
 - Le fonctionnement et le secrétariat du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative et de ses formations spécialisées.
- Dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire :
 - La gestion des déclarations et des demandes d'autorisation concernant l'organisation des accueils collectifs de mineurs ;
 - La gestion des déclarations des locaux d'accueil dans lesquels ces mineurs sont hébergés ;
 - La validation des conventions avec les organisateurs d'accueil de jeunes.
- Dans le domaine de la vie associative :
 - Les conseils et les courriers de réponse aux associations y compris dans le champ des missions du DDVA ;
 - Les conventions de labellisation des centres de ressource et d'information des bénévoles (CRIB) ;
 - Le secrétariat du Collège départemental du Fonds de développement de la vie associative.
- Dans le domaine de l'engagement civique :
 - La promotion, le développement et la coordination du service civique ;
 - Les décisions d'agrément du service civique et les actes défavorables faisant grief à des tiers ;
 - La gestion de la réserve civique.
- Dans le domaine du sport :
 - L'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément ;
 - L'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément ;
 - Le développement du sport santé ;
 - La promotion de l'éthique et des valeurs du sport ;
 - Le développement du sport pour tous ;
 - Le secrétariat de la sous-commission d'homologation des enceintes sportives
 - L'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
 - Le recensement des équipements sportifs ;
 - La délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif ;
 - L'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires ;
 - L'homologation des enceintes sportives ;
 - L'émission d'avis consultatifs concernant les manifestations sportives ;
 - Les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Roger RIBAUD**, la délégation de signature qui lui est

confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **Mme Frédérique KLEIN**, adjointe au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Var.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique KLEIN**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **Mme Peggy FROGER**, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale du Var en matière de jeunesse, d'engagement et de sport.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Peggy FROGER**, subdélégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc CARONE** et **Mme Maud ASTIER** pour l'ensemble des actes préalables aux mesures de police administrative relevant du domaine du sport ou de la jeunesse mentionnés à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Peggy FROGER**, subdélégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc CARONE** et **Mme Maud ASTIER** et **Mme Virginie MASSONI** pour tous les actes relevant des procédures de déclaration des éducateurs sportifs, nageurs sauveteurs, accidents ou incidents graves mentionnés dans le domaine des sports de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Peggy FROGER**, subdélégation de signature est donnée à **M. Nicolas MAZZOCCHI** et **Mme Pascale BONHOMME** pour tous les actes relevant de la reconnaissance des qualifications des éducateurs sportifs européens se déclarant en libre établissement ou en libre prestation de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Peggy FROGER**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Julie LEBLANC**, **Mme Albane BINI** et **Mme Valérie ALBERT** pour tous les actes relevant des procédures de déclaration et d'autorisation des accueils de mineurs mentionnés dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Peggy FROGER**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Julie LEBLANC** et **M. Nicolas MAZZOCCHI** pour tout rappel à la loi ou au règlement à la suite d'un contrôle administratif d'un Accueil Collectif de Mineurs ou d'un Etablissement d'Activités Physiques et Sportives.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Peggy FROGER**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Marie BARGIEL** pour tout acte relatif au Service Civique, à la Réserve Civique et au secrétariat du collège départemental consultatif, documents nécessaires à l'instruction et au traitement des dossiers de demande de subvention.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Peggy FROGER**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Virginie MASSONI** pour les documents et correspondances administratives liés au conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA)

Article 5

Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} octobre 2026

Signé

Benoit DELAUNAY

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2026-10-06-00004

2026 DGF CPH EnChemin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté

**fixant la dotation globale de financement 2026 du centre provisoire
d'hébergement des bénéficiaires de la protection internationale géré par :
l'établissement principal EN CHEMIN
SIRET N° 453 460 198 00022
FINESS N° 830021523
E.J. N°2104933096**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du CASF ;

VU l'arrêté du 02 mars 2026 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle de programme délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 13 mai 2026 paru au Journal Officiel de la République française le 17 mai 2026 pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile.

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2018 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement « CPH en chemin » des bénéficiaires d'une protection internationale de 55 places géré par l'association « En chemin » dans le département du Var ;

VU les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », Sous-action 21 : « Centres provisoires d'hébergements des réfugiés », notifiés par le ministère de l'Intérieur ;

VU les arrêtés préfectoraux du 03 avril 2026 et du 09 juin 2026 portant versement d'acomptes mensuels ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU les statuts de l'association En Chemin déposés à la Préfecture et la déclaration des dirigeants en date du 9 juillet 2026 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire du 16 juillet 2026 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

Arrête :

Article 1^{er}

Pour l'exercice 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile susvisé du département du Var sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 972,00	760 655,50
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	404 642	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	228 041,50	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	715 655,50	760 655,50
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation	45 000	

	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
--	---	------	--

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de fonctionnement 2026 est calculée en prenant en compte une reprise de résultat :

- Nulle ;

Article 3

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement 2026 est fixée à 715 655,50 euros (produits de la tarification +/- reprise de résultats + si CNR).

Les 70 places du centre provisoire d'hébergement des bénéficiaires de la protection internationale (En Chemin) sont financées au coût journalier de 28,01 euros sur la base d'un fonctionnement en année pleine.

L'arrêté porte sur la période de janvier à décembre 2026.

Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2026, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2025, soit **59 637,96 €** multipliés par **6** mois, **soit un montant total de 357 827,76 €**.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2026 à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article R. 314-107 du CASF et conformément à l'échéancier ci-dessous.

ÉCHÉANCIER 2026 relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CPH En Chemin

EXERCICE 2026	Montant en euros
JANVIER	59 637,96 €
FÉVRIER	59 637,96 €
MARS	59 637,96 €
AVRIL	59 637,96 €

MAI	59 637,96 €
JUIN	59 637,96 €
JUILLET	59 637,96 €
AOÛT	59 637,96 €
SEPTEMBRE	59 637,96 €
OCTOBRE	59 637,96 €
NOVEMBRE	59 637,96 €
DÉCEMBRE	59 637,94 €
TOTAL 2026	715 655,50

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2026, basée sur 365 jours : 715 655,50 € ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2025 : 357 827,76 € ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2026 : 357 827,74 € ;
- (d) **Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2025) : 59 637,9567 €.**

L'engagement ferme de l'État porte sur les 9/12èmes (maximum).

Sous réserve de la disponibilité des crédits, l'État engagera le solde par arrêté modificatif.

Article 4

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – Sous-action 15 : « Centre provisoire d'hébergement des personnes bénéficiaires de la protection internationale », du budget du ministère de l'Intérieur de la manière suivante :

- Centre financier : 0303-DR13-DP83
- Domaine fonctionnel : 0303-02-21
- Code activité : 030313090101
- Catégorie de produit : 12.02.01
- Centre de coût : MI6DDETS83
- Tiers fournisseur CHORUS = 1001078921

Article 5

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'établissement principal (453 460 198 00022).

Cette dotation sera versée sur le compte bancaire ouvert au nom d'En Chemin

Banque :

RIB	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
N° IBAN				
BIC				

Article 6

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Article 7

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association.

En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

Article 8

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques, et la personne ayant qualité pour représenter le CPH « En chemin » géré par l'établissement principal En chemin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

À Marseille, le 16/09/2026

Pour le préfet, le secrétaire général pour
Pour les affaires régionales

Signé

